Quatre-vingt-troisième année. — N° 276. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 22 Novembre 1951.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal . 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS



## SOMMAIRE


**Décret du 21 novembre 1951 portant modification à la composition du Gouvernement** (p. 11571).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

**Présidence du conseil.**

*Arrêtés* portant promotions et mise en disponibilité (Conseil économique) (p. 11571).

**Ministère de la justice.**

*Décret* du 20 novembre 1951 accordant provisoirement les attributions de suppléant rétribué de juge de paix (p. 11571).

*Décret* du 20 novembre 1951 portant désignation d'un bachadel chef (p. 11571).

*Décret* du 20 novembre 1951 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement (p. 11572).

*Décret* n° 51-1337 du 21 novembre 1951 relatif à la commission supérieure d'appel des décisions du tribunal administratif mixte franco-vietnamien (p. 11572).

*Décret* n° 51-1338 du 21 novembre 1951 relatif à la juridiction de cassation compétente pour statuer sur les recours contre les décisions des juridictions mixtes du Viet-Nam (p. 11572).

*Décret* portant nominations de juges de paix (rectificatif) (p. 11572).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* du 20 novembre 1951 portant désignation du consul de France à Rosario (p. 11572).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale) (p. 11572).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 14 novembre 1951 portant nomination d'un préfet (p. 11573).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la cession par l'Etat des lots domaniaux situés sur le territoire de la commune mixte de Fedj M'Zala (p. 11573).

*Décret* du 20 novembre 1951 portant désignation d'entreprise soumise aux dispositions de l'article 7 du décret du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 août et 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (p. 11573).

*Décret* du 20 novembre 1951 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 11574).

*Décret* du 20 novembre 1951 autorisant une association reconnue d'utilité publique à accepter un legs (p. 11574).

*Décret* du 20 novembre 1951 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à la retraite (p. 11574).

*Arrêtés* portant détachements :
Administration centrale (p. 11574).
Administration préfectorale (p. 11574).
Sûreté nationale (p. 11574).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décret* n° 51-1339 du 20 novembre 1951 relatif à la hiérarchie des grades des marins originaires de l'Algérie et de la Tunisie (p. 11574).

*Décret* n° 51-1340 du 20 novembre 1951 fixant les effectifs du personnel enseignant civil des écoles préparatoires de la marine (p. 11575).

*Décret* n° 51-1341 du 20 novembre 1951 modifiant le décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité familiale aux auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains (p. 11575).

*Décret* n° 51-1342 du 20 novembre 1951 portant attribution d'une allocation spéciale pour travaux dangereux (p. 11575).

*Décret* n° 51-1343 du 20 novembre 1951 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 11576).

*Décret* n° 51-1344 du 20 novembre 1951 portant application des dispositions du décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 relatif à certaines indemnités de charges administratives au directeur des études agrégé de l'école des pupilles de l'air (p. 11576).

*Décret* du 20 novembre 1951 modifiant de précédents décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11577).

*Décrets* du 20 novembre 1951 portant concession de la médaille militaire et modifiant de précédents décrets (p. 11577).

*Décret* du 20 novembre 1951 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air (p. 11579).

*Arrêtés* portant promotions et détachement (administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre et administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air) (p. 11579).

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

*Décrets* du 20 novembre 1951 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général et d'un receveur particulier des finances (p. 11579).

*Arrêtés* du 29 octobre 1951 portant remises de débets (p. 11579).

*Arrêté* du 19 novembre 1951 portant ouverture du bureau des douanes de Baisieux-route aux opérations d'importation et d'exportation de pelleteries et fourrures (p. 11580).

*Arrêté* du 19 novembre 1951 portant suppression et ouverture de bureaux de douane (p. 11580).

*Arrêté* du 19 novembre 1951 fixant la liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine admissibles en franchise des droits de douane d'entrée (p. 11580).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations et détachements:

Administration centrale des finances (p. 11580).
Caisse des dépôts et consignations (p. 11580).
Contrôle et enquêtes économiques (p. 11580).
Contributions directes et cadastre (p. 11580).
Contributions indirectes (p. 11580).
Cour des comptes (p. 11580).
Enregistrement et domaines (p. 11581).
Services extérieurs du Trésor (p. 11581).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* du 20 novembre 1951 autorisant un établissement public à accepter un legs (p. 11581).

*Arrêté* du 16 novembre 1951 portant convocation d'un collège électoral en vue du remplacement d'un membre du conseil académique de Rennes (p. 11581).

*Arrêtés* portant détachements et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 11581).
Enseignement supérieur (p. 11581).
Enseignement du second degré (p. 11581).
Enseignement du premier degré (p. 11582).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Arrêté* du 12 novembre 1951 instituant un concours national de l'apprentissage artisanal (p. 11582).

*Arrêtés* portant détachements (enseignement technique et éducation physique et sports) (p. 11583).

*Listes* des candidats admis aux épreuves des brevets de guide de haute montagne et d'aspirant guide (p. 11583).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* du 20 novembre 1951 autorisant la chambre de commerce de Honfleur à contracter un emprunt (p. 11583).

*Décret* portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 11583).

*Arrêté* du 13 novembre 1951 portant relèvement des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce (p. 11584).

*Arrêtés* portant nominations de membres et renouvellement de mandats d'administrateurs (conseil d'administration de l'aéroport de Paris et conseil supérieur de l'aviation marchande) (rectificatifs) (p. 11586).

**Ministère de l'industrie et de l'énergie.**

*Décrets* du 20 novembre 1951 donnant quitus de leur gestion à des administrateurs provisoires des Houillères de divers bassins (p. 11586).

*Arrêté* modifiant la composition des comités techniques d'importation créés par l'arrêté du 11 mars 1950 (p. 11587).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du comité technique d'importation de la grosse et moyenne mécanique (p. 11587).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* du 20 novembre 1951 portant affectation d'un conservateur des eaux et forêts (p. 11587).

*Décret* n° 51-1345 du 21 novembre 1951 constituant la commission prévue à l'article 391 du code général des impôts et concernant les contrats d'achat et les constructions d'usines destinées à la production des alcools (p. 11587).

*Arrêtés* portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, attribution de fonctions, affectations, mutations, détachements, mise en disponibilité, admissions à la retraite, radiation des cadres et rectificatif:

Administration centrale (p. 11588).
Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 11588).
Eaux et forêts (p. 11588).
Génie rural (p. 11588).
Haras nationaux (p. 11588).
Institut national de la recherche agronomique (p. 11588).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 2/51 du 29 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus (p. 11589).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 3/51 du 29 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les bénéfices non distribués (p. 11589).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 5/51 du 30 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant l'impôt foncier sur les terrains (p. 11589).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 9/51 du 30 mars 1951 du conseil général des Comores portant exonération du droit de timbre (p. 11589).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 30/51 du 3 juillet 1951 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon portant création d'un droit pour la délivrance des cartes grises (p. 11589).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 44/51 du 21 septembre 1951 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des impôts sur les revenus (p. 11589).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 45/51 du 23 août 1951 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les règles d'assiette des droits d'entrée (p. 11590).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération du 28 juin 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur certaines procurations et modifiant la délibération du 14 décembre 1950 instituant un impôt sur les sociétés étrangères ou à participation étrangère (p. 11590).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 244/51 du 10 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar fixant les droits de navigation, les péages et les droits sanitaires maritimes (p. 11590).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 256/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption des droits d'enregistrement sur certains prêts (p. 11590).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 260/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar supprimant les droits de congé (p. 11590).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 262/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie (sel) (p. 11590).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 263/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie: paka, fils, ficelles et cordages de paka (p. 11591).

*Décret* du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 286/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant remaniement des droits d'enregistrement et du timbre (p. 11591).

*Arrêté* portant détachement (administrateurs) (p. 11591).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 26 octobre 1951 mettant fin à la suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs (p. 11591).

*Arrêté* fixant les modèles de documents visés aux articles 2, 3 et 7 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951 (rectificatif) (p. 11591).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Décret* du 20 novembre 1951 portant extension à la commune de Saint-Igny-de-Vers de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 11591).

*Arrêté* portant détachement (administration centrale) (p. 11591).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêté* du 21 novembre 1951 autorisant certains fonctionnaires et agents du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre à se servir de leur voiture automobile ou de leur motocyclette pour les besoins du service (p. 11592).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale) (p. 11592).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* portant fin de détachement et réintégration (administrateurs civils) (p. 11591).

**Ministère de la marine marchande.**

*Arrêté* portant titularisation (administration centrale) (p. 11592).

**INFORMATIONS PARLEMENTAIRES**

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification des pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11592).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11594).

**INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 21 novembre 1951. — Convocation de commission (p. 11595).

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance de postes d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans les départements de la Haute-Savoie et de la Manche (p. 11596).

**Annonces** (p. 11597).

**DEBATS PARLEMENTAIRES**

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 141 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 21 novembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8245).

**Décret du 21 novembre 1951 portant modification à la composition du Gouvernement.**

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 21 novembre 1951, par laquelle M. René Pleven, président du conseil des ministres, lui fait connaître la modification qu'il propose d'apporter à la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. **Camille LAURENS** est nommé ministre de l'agriculture, en remplacement de M. Paul Antier.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDGAR FAURE.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**Conseil économique.**

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, Mme Graeve (Jacqueline) et M. Mercier (Georges), secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon, au secrétariat général du Conseil économique, ont été promus à l'échelon supérieur de leur grade à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Graeve (Jacqueline), secrétaire d'administration au secrétariat général du Conseil économique, est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois mois, à compter du 16 octobre 1951.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 20 novembre 1951 accordant provisoirement les attributions de suppléant rétribué de juge de paix.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Baron (Maurice), capitaine, adjoint au chef de l'annexe de Tidikelt, est provisoirement investi des attributions de suppléant rétribué de juge de paix de cette annexe, en remplacement de M. Colteau.

**Décret du 20 novembre 1951 portant désignation d'un bachadel chef.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Guedha Moussa ben Yahia, bachadel à la mahakma principale ibadite de Beni-Isguen (territoire de Ghardaïa) est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma annexe ibadite de Berrian, où il exercera les fonctions de bachadel-chef, en remplacement de M. Benyoucef Daoud, qui a été révoqué de ses fonctions.

**Décret du 20 novembre 1951 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Donnedieu de Vabres (Jean), maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections.

**Décret n° 51-1337 du 21 novembre 1951 relatif à la commission supérieure d'appel des décisions du tribunal administratif mixte franco-vietnamien.**

Le Président de la République, président de l'Union française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu la loi du 2 février 1950 approuvant l'échange de lettres du 8 mars 1949 entre le Président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Bao Daï, et notamment le paragraphe 5 dudit accord organisant sur de nouvelles bases le contentieux administratif au Viet-Nam;

Vu la convention judiciaire franco-vietnamienne du 30 décembre 1949;

Vu l'accord du 17 juin 1950 entre Sa Majesté Bao Daï, chef de l'Etat du Viet-Nam et le haut commissaire de France en Indochine, et notamment les dispositions prévoyant l'institution d'une commission supérieure siégeant auprès du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — La commission supérieure d'appel des décisions du tribunal administratif mixte franco-vietnamien instituée auprès du conseil d'Etat par l'accord franco-vietnamien du 17 juin 1950 entrera en fonction à Paris le 1er décembre 1951.

Art. 2. — Les deux conseillers d'Etat, membres de la commission supérieure d'appel, sont nommés par décret contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission supérieure d'appel est assuré par le secrétariat du contentieux du conseil d'Etat.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

EDGAR FAURE.

*Le ministre d'Etat,*
*chargé des relations avec les Etats associés,*

JEAN LETOURNEAU.

**Décret n° 51-1338 du 21 novembre 1951 relatif à la juridiction de cassation compétente pour statuer sur les recours contre les décisions des juridictions mixtes du Viet-Nam.**

Le Président de la République, président de l'Union française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation;

Vu la loi du 2 février 1950 approuvant l'échange de lettres du 8 mars 1949 entre le Président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Bao Daï, et notamment le paragraphe 5 dudit accord prévoyant l'existence de juridictions mixtes dont la composition et le fonctionnement feront l'objet d'une convention judiciaire annexée au traité franco-vietnamien;

Vu la convention judiciaire franco-vietnamienne du 30 décembre 1949, et notamment son article 63

Décrète:

Art. 1er. — La juridiction de cassation instituée auprès de la cour de cassation par l'accord franco-vietnamien du 30 décembre 1949 entrera en fonction le jour de la publication du présent décret.

Art. 2. — Les fonctions du ministère public près cette juridiction seront assurées par le parquet général près la cour de cassation.

Le service du greffe sera assuré par un greffier de chambre choisi, selon la nature de l'affaire, parmi les greffiers des chambres civiles ou de la chambre criminelle.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

EDGAR FAURE.

*Le ministre d'Etat,*
*chargé des relations avec les Etats associés,*

JEAN LETOURNEAU.

**Décret portant nominations de juges de paix.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1951: page 11181, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Lorient (1er et 2e cantons) (Morbihan) (1re classe) », lire: « Lorient (1er et 2e cantons) (Morbihan) (2e classe) ».

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 20 novembre 1951 portant désignation du consul de France à Rosario.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Vingut (Roger-Gaston-Fernand), administrateur de 3e classe, 4e échelon, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à l'ambassade de France à Buenos-Ayres, est chargé du consulat de France à Rosario, en remplacement de M de Laigue.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Barbara de Labelotterie de Roissezon (Robert-Louis-Paul-Joseph-Marie), administrateur de 1re classe, 3e échelon, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de délégué à la résidence générale, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Oriez (Daniel-Gustave-Maurice), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France à Tunis, en qualité de chef de la section des affaires générales à la direction générale des services politiques et administratifs, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 30 juin 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Gruffaz (Pierre-Etienne), administrateur de 3e classe, 3e échelon, placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, est réintégré dans nos cadres, à compter du 1er juin 1951.

M. Gruffaz (Pierre-Etienne), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de chef de la section économique à la direction générale des services politiques et administratifs, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Penel (Marguerite-Marie-Jeanne), adjoint administratif de 3e classe, 3e échelon, au ministère des affaires étrangères, est placée en position de service détaché auprès de ce même département ministériel, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire, pour une durée d'un an, à compter du 1er août 1951.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 14 novembre 1951 portant nomination d'un préfet.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950, modifié par le décret du 14 juin 1951 portant statut du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lecornu (Bernard), préfet du Doubs (2e classe), est nommé préfet de Constantine, en remplacement de M. Papon, nommé secrétaire général de la préfecture de police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le ministre de l'intérieur*

CHARLES BRUNE.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*

ANDRÉ COLIN.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la cession par l'Etat des lots domaniaux situés sur le territoire de la commune mixte de Fedj M'Zala.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 9 septembre 1924 sur l'aliénation des terres domaniales affectées à la colonisation en Algérie, modifié par le décret du 1er juillet 1947;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant codification de la législation domaniale en Algérie, et notamment l'article 37 de ce texte;

Vu la loi n° 51-376 du 27 mars 1951 portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 9 juillet 1950, n° 709 AE/Col/A, modifiée par les décisions n°s 838 et 1305, AE/Col/A, des 5 septembre et 29 décembre 1950, autorisant en principe la vente de gré à gré à M. le bachaga Bensalem Touati des lots domaniaux situés sur le territoire de la commune mixte de Fedj M'Zala;

Vu l'acte administratif passé le 3 avril 1951 entre l'Etat et M. le bachaga Bensalem Touati;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 3 avril 1951, aux termes duquel l'Etat vend à M. le bachaga Bensalem Touati, moyennant le prix de 250.518 F, les lots suivants situés sur le territoire de la commune mixte de Fedj M'Zala et qui totalisent une superficie de 140 ha 33 a ca.

I. — *Douar Mouzlia.*

Groupes domaniaux.

| | |
|---|---|
| N° 1 de 0 ha 82 a 50 ca. | N° 3 de 2 ha 06 a 50 ca. |
| 2 de 7 ha 97 a 35 ca. | 4 de 0 ha 36 a 75 ca. |

II. — *Douar Beinem.*

Groupes domaniaux.

| | |
|---|---|
| N° 7 de 6 ha 50 a 25 ca. | N° 8 de 5 ha 20 a 00 ca. |

Lots.

| | |
|---|---|
| N° 8 de 0 ha 16 a 75 ca. | N° 9 de 1 ha 46 a 25 ca. |

III. — *Douar Tachouda.*

Lots.

N°s 3 et 4 de 2 ha 01 a 00 ca.

IV. — *Douar Saraf.*

Groupes domaniaux.

| | |
|---|---|
| N° 1 de 0 ha 96 a 50 ca. | N° 5 de 7 ha 56 a 50 ca. |
| 2 de 1 ha 87 a 00 ca. | 6 de 0 ha 80 a 75 ca. |
| 3 de 2 ha 32 a 00 ca. | 7 de 4 ha 23 a 00 ca. |
| 4 de 0 ha 28 a 00 ca. | 8 de 1 ha 61 a 50 ca. |

V. — *Douar Bousselah.*

Groupes domaniaux

| | |
|---|---|
| N° 2 de 3 ha 18 a 50 ca. | N° 51 de 3 ha 67 a 00 ca. |
| 3 de 1 ha 24 a 75 ca. | 52 de 3 ha 63 a 00 ca. |
| 12 de 1 ha 02 a 75 ca. | 53 de 1 ha 16 a 00 ca. |
| 14 de 5 ha 66 a 50 ca. | 54 de 2 ha 82 a 00 ca. |
| 16 de 5 ha 67 a 00 ca. | 55 de 5 ha 53 a 25 ca. |
| 18 de 3 ha 41 a 50 ca. | 57 de 0 ha 74 a 50 ca. |
| 20 *bis* de 3 ha 13 a 00 ca. | 58 de 3 ha 05 a 00 ca. |
| 22 de 2 ha 95 a 00 ca. | 59 de 0 ha 92 a 00 ca. |
| 30 de 1 ha 51 a 75 ca. | 60 de 0 ha 40 a 75 ca. |
| 31 de 0 ha 86 a 50 ca. | 61 de 0 ha 13 a 25 ca. |
| 32 de 8 ha 98 a 00 ca. | 62 de 0 ha 20 a 75 ca. |
| 40 de 0 ha 96 a 50 ca. | 63 de 0 ha 64 a 00 ca. |
| 49 de 1 ha 17 a 00 ca. | |

Lots.

| | |
|---|---|
| N° 23 de 2 ha 83 a 60 ca. | N° 4 de 0 ha 15 a 75 ca. |
| 34 de 2 ha 40 a 00 ca. | 25 de 1 ha 21 a 50 ca. |
| 1 de 1 ha 05 a 00 ca. | 26 de 1 ha 61 a 00 ca. |
| 2 de 1 ha 18 a 00 ca. | 29 de 1 ha 72 a 50 ca. |
| 3 de 3 ha 46 a 00 ca. | |

VI. — *Douar Ouled Kebbeb.*

Groupes domaniaux.

| | |
|---|---|
| N° 25 de 1 ha 32 a 75 ca. | N° 36 de 1 ha 69 a 00 ca. |
| 33 de 0 ha 81 a 50 ca. | 90 de 8 ha 80 a 50 ca. |

VII. — *Douar Ghoumeriane.*

Lots.

| | |
|---|---|
| N° 4 de 0 ha 23 a 00 ca. | N° 7 de 0 ha 65 a 50 ca. |
| 6 de 0 ha 19 a 25 ca. | |

VIII. — *Douar Djemila.*

Lots.

| | |
|---|---|
| N° 8 de 1 ha 15 a 00 ca. | N° 23 de 0 ha 38 a 50 ca. |

Art. 2. — Le prix de vente sera encaissé au profit du budget du service de la colonisation et de l'hydraulique, annexe au budget de l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

*Le vice-président du conseil,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*

RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*

PIERRE COURANT.

**Décret du 20 novembre 1951 portant désignation d'entreprise soumise aux dispositions de l'article 7 du décret du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 août et 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre du budget,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée et complétée par la loi n° 46-2298 du 21 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 avril et 21 octobre 1946 susvisées, et notamment l'article 7 de ce décret;

Vu le cahier des charges de la concession de distribution d'énergie électrique dans la commune d'Herbillon, approuvé par le préfet de Constantine, le 27 avril 1937, et l'avenant approuvé le 6 août 1946 portant transfert de la concession à M. Arnaud;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — En application du premier alinéa de l'article 7 du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 avril et 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les réseaux et lignes de distribution d'électricité de la commune d'Herbillon, concédés à M. Arnaud par le cahier des charges approuvé le 27 avril 1937 et l'avenant approuvé le 6 août 1946, ainsi que les droits et obligations y afférents, sont transférés de plein droit à Electricité et Gaz d'Algérie, à dater du jour de l'insertion du présent décret au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 2. — Un inventaire sommaire des biens mobiliers et immobiliers soumis au transfert prévu à l'article précédent sera dressé contradictoirement dans un délai de deux mois à dater de l'insertion du présent décret au *Journal officiel* de l'Algérie.

Dans un délai d'un an au maximum, à compter de la publication du présent décret, il sera procédé de même à un inventaire détaillé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie; cette insertion vaudra notification aux intéressés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
CHARLES BRUNE.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le ministre de l'industrie et de l'énergie,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

**Décret du 20 novembre 1951 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, existant 22, 24 et 26, rue Blanqui, à Tours, est légalement reconnu.

**Décret du 20 novembre 1951 autorisant une association reconnue d'utilité publique à accepter un legs.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, le président de l'association dite « Comité de bienfaisance israélite de Paris », dont le siège est à Paris, 60, rue Rodier, et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 26 janvier 1887, est autorisé, au nom de l'association, à accepter le legs universel consenti à ladite association par moitié avec l'université de Paris, par la dame Maschlup (Thérèse), veuve Reitlinger.

Il est déclaré que le legs dont l'acceptation est autorisée ci-dessus présente le caractère de bienfaisance prévu par l'article 781 susvisé du code général des impôts.

**Décret du 20 novembre 1951 admettant un conseiller de préfecture à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Griffon (Germain), conseiller de préfecture de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Leblanc (Colette), adjoint administratif de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour la période du 15 septembre 1951 au 25 juillet 1952, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'assistante de langue française au « King's High School For Girls » de Warwick (Grande-Bretagne).

**Administration préfectorale.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, le détachement de M. Dijon (Jean), sous-préfet de 3e classe, à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'administrateur de 4e classe, délégué de cercle, est renouvelé pour une période de cinq années, à compter du 1er avril 1951.

**Sûreté nationale.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, le détachement auprès du ministre des affaires étrangères (Monaco) de M. Gebelin (Marcel), commissaire principal de 3e classe, est renouvelé en la même qualité pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er janvier 1952.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret n° 51-1338 du 20 novembre 1951 relatif à la hiérarchie des grades des marins originaires de l'Algérie et de la Tunisie.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-691 du 8 avril 1947 fixant la hiérarchie des grades des militaires non officiers nord-africains;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 28 décembre 1926 portant organisation du corps des marins algériens;

Vu le décret n° 50-264 du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens;

Vu l'article 2 du décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 28 décembre 1926 portant organisation du corps des marins algériens est modifié comme suit:

*a*) Article 1er, paragraphe 2, au lieu de: « Leur hiérarchie et leur assimilation sont indiquées au tableau A annexé au présent décret », mettre: « Leur hiérarchie, à compter du 10 janvier 1944, est la même que celle du corps des équipages de la flotte, les anciens premiers maîtres de 1re classe et de 2e classe étant assimilés respectivement aux maîtres principaux et premiers maîtres »;

*b*) Entre les articles 21 et 22, insérer l'article 21 *bis* suivant:

« *Art.* 21 bis. — Pour pouvoir être promus au grade de maître principal, les premiers maîtres algériens doivent réunir:

« Soit deux ans de service dans leur grade, dont un an de service à la mer,

« Soit quatre années de service,

et avoir justifié d'une aptitude suffisante ».

*c*) Article 23, à la fin de cet article, ajouter: « Maître principal: quatre ans de grade de premier maître ».

*d*) Article 24, remplacer le paragraphe 4 par le texte suivant:

« 4. Les avancements en grade ont lieu au fur et à mesure des vacances.

« Jusqu'au grade de premier maître inclus, ils sont concédés en suivant les listes par ordre de mérite établies, dans les mêmes conditions que pour le personnel du corps des équipages de la flotte, par le conseil d'avancement spécial.

« Les promotions au grade de maître principal sont faites d'après un tableau d'avancement arrêté chaque année par le conseil d'avancement spécial ».

*e*) Supprimer le tableau A annexé au décret.

Art. 2. — Les grades détenus par les marins autochtones de Tunisie pendant la période allant du 10 janvier 1944 au 3 mars 1950 sont assimilés aux grades suivants du corps des équipages de la flotte:

| Grades des autochtones de Tunisie. | Assimilations. |
|---|---|
| Premier maître de 1re classe. | Maître principal. |
| Premier maître de 2e classe. | Premier maître. |
| Maître. | Maître. |
| Second maître de 1re classe. | Second maître de 1re classe. |
| Second maître de 2e classe. | Second maître de 2e classe. |
| Quartier-maître de 1re classe. | Quartier-maître de 1re classe. |
| Quartier-maître de 2e classe. | Quartier-maître de 2e classe. |
| Matelot de 1re, 2e et 3e classe. | Matelot de 1re et 2e classe. |
| Apprenti marin ou mousse. | Apprenti marin. |

Art. 3. — Le décret n° 50-264 du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens est modifié comme suit:

*a*) Entre les articles 17 et 18, intercaler l'article 17 *bis* suivant:

« *Art.* 17 bis. — Pour pouvoir être promus au grade de maître principal, les premiers maîtres tunisiens doivent réunir:

« Soit deux ans de service dans leur grade, dont un an de service à la mer,

« Soit quatre années de service,

et avoir justifié d'une aptitude suffisante ».

b) Article 20, paragraphe 4, remplacer le paragraphe 4 par le suivant:

« 4. Les avancements en grade ont lieu au fur et à mesure des vacances.

« Jusqu'au grade de premier maître inclus, ils sont concédés en suivant les listes par ordre de mérite établies dans les mêmes conditions que pour le personnel du corps des équipages de la flotte par le conseil d'avancement spécial.

« Les promotions au grade de maître principal sont faites d'après un tableau d'avancement arrêté chaque année par le conseil d'avancement spécial ».

c) Annexe relative à la hiérarchie des marins tunisiens, remplacer: « Premier maître de 1re classe, premier maître de 2e classe », par « maître principal, premier maître ».

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le ministre des affaires étrangères,*
SCHUMAN.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),*
JACQUES GAVINI.

**Décret n° 51-1340 du 20 novembre 1951 fixant les effectifs du personnel enseignant civil des écoles préparatoires de la marine.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu le décret n° 51-924 du 13 juillet 1951 instituant un cadre supérieur et un cadre normal de charges d'enseignement dans les écoles préparatoires de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Les effectifs du personnel enseignant civil des écoles militaires préparatoires de la marine sont fixés et répartis ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1949:

| CATÉGORIES | EFFECTIFS |
|---|---|
| Chargés d'enseignement, cadre supérieur | 4 |
| Chargés d'enseignement, cadre normal | 20 |
| Instituteurs d'écoles primaires élémentaires | 6 |

Art. 2. — Sont supprimés les emplois suivants des écoles militaires préparatoires de la marine à compter du 1er janvier 1949:

Quatre emplois de professeurs;
Vingt-six emplois d'instituteurs.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

**Décret n° 51-1341 du 20 novembre 1951 modifiant le décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité familiale aux auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvement de l'allocation forfaitaire attribuée à titre d'indemnité pour charges de famille aux militaires non officiers tunisiens et marocains;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — En plus de l'allocation forfaitaire pour charges de famille prévue par l'article 1er du décret du 22 juin 1950, les auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains percevront pour chaque enfant à charge une indemnité familiale dont le taux est égal à la différence entre le taux des allocations familiales prévues par l'ordonnance du 4 octobre 1945 et l'allocation forfaitaire prévue ci-dessus ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er février 1951.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
FÉLIX GAILLARD.

**Décret n° 51-1342 du 20 novembre 1951 portant attribution d'une allocation spéciale pour travaux dangereux.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre adjoint à la défense nationale, des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air et notamment son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel militaire, régulièrement affecté aux opérations de neutralisation et de destruction des engins explosifs non éclatés (exécution des travaux, fouilles au point d'impact, désamorçage, manipulation, enlèvement, transport, destruction) a droit à une allocation spéciale fixée à:

250 F pour les soldats, brigadiers, caporaux, matelots et quartiers-maîtres de 2e classe;

375 F pour les brigadiers-chefs, caporaux-chefs, sous-officiers, quartiers-maîtres de 1re classe et officiers mariniers;

500 F pour les officiers,

pour chaque journée où il aura participé aux opérations définies ci-dessus, quelle qu'en soit la durée.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre adjoint à la défense nationale, les secrétaires d'Etat à la guerre,

à la marine et à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre adjoint à la défense nationale,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le secrétaire d'Etat à la guerre,*
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

*Le secrétaire d'Etat à l'air,*
PIERRE MONTEL.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
FELIX GAILLARD.

**Décret n° 51-1343 du 20 novembre 1951 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air et notamment l'article 12 dudit décret allouant des indemnités en rémunération de connaissances spéciales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif A du paragraphe 1er du tableau VIII annexé au décret n° 48-1366 du 27 août 1948 est abrogé et remplacé par le suivant:

| DESIGNATION DES INDEMNITES ET DES BENEFICIAIRES | TAUX ANNUEL |
|---|---|
| | francs. |
| A. — Primes pour connaissance de langue arabe ou de dialectes berbères: | |
| 1° Langue arabe: | |
| 1er degré | 5.760 |
| 2e degré | 8.640 |
| 3e degré | 10.800 |
| 2° Dialectes berbères: | |
| 1er degré | 5.760 |
| 2e degré | 8.640 |

Art. 2. — Le tarif du paragraphe 2 du tableau VIII annexé au décret n° 48-1366 du 27 août est abrogé et remplacé par le suivant:

| DESIGNATION DES INDEMNITES ET DES BENEFICIAIRES | TAUX ANNUEL |
|---|---|
| | francs. |
| Primes de langue étrangère: | |
| Militaires non officiers des brigades de gendarmerie frontière | 5.760 |

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le secrétaire d'Etat à la guerre,*
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

*Le secrétaire d'Etat à l'air,*
PIERRE MONTEL.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
FÉLIX GAILLARD.

**Décret n° 51-1344 du 20 novembre 1951 portant application des dispositions du décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 relatif à certaines indemnités de charges administratives, au directeur des études agrégé de l'école des pupilles de l'air.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à l'air et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées au personnel de direction et d'administration du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 susvisé sont rendues applicables, à compter du 1er janvier 1948, au directeur des études agrégé de l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le secrétaire d'Etat à l'air,*
PIERRE MONTEL.

**Décret du 20 novembre 1951 modifiant de précédents décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre:

Le décret du 14 mai 1945 (*Journal officiel* du 10 juin 1945) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

A TITRE POSTHUME

Au lieu de: « Rostang (Pierre), sous-lieutenant, bataillon de marche n° 21 »,
Lire: « Zwirn (Pierre), alias Rostang (Pierre), sous-lieutenant, bataillon de marche 21 ».

Le décret du 6 août 1945 (*Journal officiel* du 26 août 1945) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 15 mai 1945.)

Au lieu de: « Dunand (Edouard-Georges), lieutenant, 1/5 régiment de tirailleurs marocains, 3e compagnie »,
Lire: « Koltes (Edouard-Georges), alias Dunand (Edouard-Georges), lieutenant, 1/5 régiment de tirailleurs marocains, 3e compagnie ».

Le décret du 7 novembre 1945 (*Journal officiel* du 4 décembre 1945) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

Au lieu de: « Granville (Pierre-René), lieutenant-colonel »,
Lire: « Gotscho-Granville (Pierre-René), alias Granville (Pierre-René), lieutenant-colonel ».

Le décret du 12 mars 1946 (*Journal officiel* du 7 juillet 1946) est modifié comme suit :

*Au grade de chevalier.*

Au lieu de: « Peulevey (André-Maurice), capitaine »,
Lire: « Scheinmann (Joseph), alias Peulevey (André-Maurice), capitaine ».

Le décret du 6 juin 1947 (*Journal officiel* du 10 juin 1947) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

Au lieu de: « Beauzelle (Jean), sous-lieutenant, 25e train »,
Lire: « Beckel (Charles), alias Beauzelle (Jean), sous-lieutenant, 25e train ».

Le décret du 29 décembre 1948 (*Journal officiel* du 30 décembre 1948) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

Au lieu de: « Roy (Guy), lieutenant »,
Lire: « Leleu (Yves-Léon), alias Roy (Guy), lieutenant ».

Le décret du 5 mai 1945 (*Journal officiel* du 27 mai 1945) est modifié comme suit:

*Au grade de chevalier.*

En ce qui concerne de Remond du Chelas (Pierre-Marie-Henry), lieutenant-colonel, 5e régiment de cuirassiers,
Au lieu de: « Pour prendre rang du 5 mai 1945 »,
Lire: « Pour prendre rang du 9 février 1945 ».

Le décret du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 19 décembre 1946) est modifié comme suit:

*Au grade d'officier.*

En ce qui concerne Sauvage de Brantes (François-Marie), lieutenant-colonel,
Au lieu de: « (Pour prendre rang du 13 mai 1946) »,
Lire: « (Pour prendre rang du 7 mai 1944) ».

Le décret du 30 octobre 1947 (*Journal officiel* du 25 novembre 1947) est modifié comme suit:

*Au grade de commandeur.*

En ce qui concerne Des Plas (Antoine-Albert-Jean), commandant des Forces françaises combattantes de l'intérieur,
Au lieu de: « (Pour prendre rang du 30 octobre 1947) »,
Lire: « (Pour prendre rang du 9 mai 1945) ».

**Décret du 20 novembre 1951 portant concession de la médaille militaire.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Christmann (Roger-Fernand), alias Dubois (Georges), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 24479.
Landry (Robert-Clément-Marie), 2e classe, 9e dragons.
Laprade (François), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Laurent (Charles-Maurice), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Lautredou (Joseph-René-Marie), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains.
Laverre (Raymond-André), 1re classe, régiment de marche du Tchad.
Lazarini (Jean), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Le Baillif (Julien-Yves-Louis), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Le Bihan (Hervé), soldat, régiment de tirailleurs cambodgiens.
Le Bourvellec (Pierre-Marie), 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Le Breton de La Perriere (Michel-Marie-François-Xavier), sergent-chef, compagnie de secrétaires d'état-major.
Le Bris (Henri), 2e classe, 26e régiment d'infanterie coloniale.
Le Duc (François-Yves-Marie), 1er canonnier, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.
Le Duc (Robert-Joseph), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Lefeuvre (Marcel-Pierre), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Le Friec (Jean-François), maréchal des logis chef, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Le Goff (Joseph-Marie), 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Le Guevellou (Guy-Robert), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Leonetti (Angelin-Antoine), 1re classe, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Lesseline (Albert), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Le Vaillant (Paul-Yves), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale, mle 1461.
L'Homme (Joseph-François), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Lhuissier (Raymond-André), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Lods (Georges-Charles), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Lombard (René-Paul), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Loriquet (Eugène-Jean), 2e classe, 16e régiment d'infanterie coloniale.
Loustau (Léon-Louis), caporal-chef, régiment de tirailleurs annamites.
Lubin (Fernand), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Machefer (Jean-Alfred), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Magron (Marcel-Charles), sergent-chef, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Mallet (Georges-Raymond-Albert), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Mallet (Pierre), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Manant (Henri-Jean), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Maraninchi (Joseph), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Marchal (Jean), 2e classe, groupement de marche de la 2e D. B.
Marguier (Jean-Célestin), 1re classe, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Marion (Guy-Jacques-Cyrille), sergent-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Martigny (Jean-François), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Martin (Jean-Léon), 2e classe, 9e régiment de dragons.
Masson (Paul-André), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Mattei (Jean-Marie), 2e classe, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Mauplot (Emile), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Mayeur (Emile-Adolphe-Ferdinand), sergent, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Mazassy (Victor-Julien), sergent-chef, régiment de tirailleurs annamites.
Maziere (Marcel), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.

Mechinaud (Louis-René-Marie), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Mela (François), sergent-chef, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Mercier (Robert-Célestin), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Mercurin (Marcel-César-Paul), aspirant, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Meruz (Frédéric), caporal, 1er groupe des forces du Laos.
Meslet (Francis-François-Marie), brigadier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Meyer (Léon-Robert), sergent, 16e régiment d'infanterie coloniale.
Michon (Abel-Camille), sergent, 16e régiment d'infanterie coloniale.
Mietto (Luigi-Mario), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Milleret (André-Gabriel-Fernand), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Moal (François-Yves-Marie), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale.
Monfort (Yves-Maurice-Victor), sergent-chef, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Monterlos (Camille), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Musi (René), 2e classe, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Nemintius (Auguste-Martin-Lamouroux), sergent, régiment de tirailleurs annamites.
Nicola (Aimé-Charles), 1re classe, 73e compagnie de circulation routière.
Noël (René-Henri), gendarme, 77e compagnie de quartier général
Nordey (René), caporal-chef, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale
Noury (Maurice), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Noury (Roland-Georges), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Oger (Henri-François), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Paganucci (Ange), sergent-chef, 16e régiment d'infanterie coloniale.
Paoli (Philippe-Antoine), 2e classe, 16e régiment d'infanterie coloniale.
Parmentier (Maurice-Ernest), caporal, régiment de marche du Tchad.
Perreux (Daniel), 2e classe, 71e bataillon du génie.
Petit (Serge-Jean), 2e classe, 9e régiment de dragons.
Philippon (Bernard-Lucien-Désiré), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Picard (André), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Pichon (Jean-Louis-Christophe), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Pichon (René), sergent-chef, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Pidat (Maurice), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Pierre (Charles-Emile), caporal-chef, 1er bataillon cambobgien de marche.
Pierrée (Guy-Lucien-Camille), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Pintado (Amédée), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Plassard (René), sergent, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Ple (Jean-Julien), caporal-chef, régiment de tirailleurs cambodgiens.
Plessix (Marcel-Henri-Désiré), brigadier, 9e régiment de dragons.
Ploe (Pierre-Louis), caporal, régiment de marche du Tchad.
Pommelet (Marcel-Fernand-Jean), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Poulin (François-Berté), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Previtali (Maurice-Paul), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Puchault (Michel-Jean-Maurice), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Rabazzani (Xavier), sergent-chef, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Raison (Adolphe-Louis-Léon), adjudant-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale.
Reber (André), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Reutenauer (Emile-Louis), sergent, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Rinquin (Jean-Pierre-François), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Ripaud (Marc-Alphonse-Georges), caporal, régiment de marche du Tchad.
Rizon (Yves-Jean), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Rochon (Marcel-Louis-Eugène), 2e classe, régiment de marche du Tchad.
Rollet (Oscar-Lucien-Jean-Marie), maréchal des logis chef, 41e régiment d'artillerie coloniale.
Rothier (Roger-Paul), caporal-chef, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Rouxel (Martin-Marie-Henry), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains.
Rouzo (Raymond), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Runser (Paul-Joseph), caporal, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Ruther (Emile-Gustave), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Ryckewaert (Florent-Paul-Achille), caporal, 71e bataillon du génie.
Saillot (Marcel-Léon-Joseph), adjudant, 5e régiment d'infanterie coloniale.
Santerre (Lucien), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Sauzay (Paul), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Scherrer (Joseph), 1re classe, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Schiettecatte (Jules-Léon), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Schnell (François-Joseph), 2e classe, compagnie automobile de transports autonome de l'Annam Laos.
Scordel (Louis-Justin-Fernand-Octave), sergent, régiment de tirailleurs annamites.
Simon (Jacques-Henri-Léon), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Simon (Marceau-Marc-Daniel), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Sionneau (Pascal), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale.
Tahon (Alexandre), 2e classe, 9e régiment d'infanterie coloniale.
Taine (René-Jean), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Tanguy (Charles-François-Marie), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Tardy (Roger-Jean-Marie-Hippolyte-Moïse), 2e classe, régiment de tirailleurs cambodgiens en subsistance au 11e régiment d'infanterie coloniale.
Terrat (Jean-Marcel), 2e classe, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Tetard (Emile-Marius), 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Théodule (Victor-Constant-Auguste), 1re classe, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Thepaut (Etienne-Marie), 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Thermeau (Marcel-Louis-Henri), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.
Thibaud (Aimé), sergent, régiment de tirailleurs annamites.
Thomas (Paul-Lucien-Sylvestre), soldat, 451e bataillon médical.
Thouvenin (Henri), sergent-major, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Thuilliette (Christian-Georges), 2e classe, 24e régiment d'infanterie coloniale.
Titon (François-Pierre-Julien-Marie), sergent-chef, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Toffoletti (René-Auguste), 2e classe, 4e bataillon de montagnards de la 1re B. E. O.
Tomasi (Jean-Baptiste), sergent-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale.
Tomasi (Jean-Sylvestre), 1re classe, 19e régiment mixte d'infanterie coloniale.
Torjman (Michel-Jean-Alexandre), 2e classe, 2e bataillon Thai.
Tiso (Marsiglio), soldat de 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Touchemoulin (Georges-Henri), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Touzet (Claude-Gérard), sergent, 3e légion de marche de garde républicaine.
Tremblin (Marcel-Eugène-Paul), soldat, forces du Laos.
Trésorier (André-Joseph-Marie), soldat de 2e classe, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Triquet (Pierre-Edouard), soldat de 1re classe, escadron de commandement du groupement de marche de la 2e D. B.
Tuffigo (Alphonse-Jean-Marie), soldat de 2e classe, régiment de tirailleurs annamites.
Tuquet (André-Marcel), soldat de 2e classe, bataillon de garnison de Saigon.
Wursthorn (Alfred), caporal-chef, compagnie de commandement du secteur Sud.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

---

**Décret du 20 novembre 1951 modifiant de précédents décrets portant concession de médailles militaires.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre:

Le décret du 26 avril 1945 (*Journal officiel* du 20 mai 1945) est modifié comme suit:

Au lieu de: « Bernard (Paul), sergent-chef, 1er bataillon de légion étrangère »,

Lire: « Weil (Heinz), alias Bernard (Paul), sergent-chef, 1er bataillon de légion étrangère ».

Le décret du 20 juillet 1945 (*Journal officiel* du 9 septembre 1945) est modifié comme suit:

Au lieu de: « Hubert (Alexandre), 1re classe, régiment de marche de la légion étrangère »,

Lire: « Moroczharkaly (Alexandre), alias Hubert (Alexandre), 1re classe, 1er régiment de marche de légion étrangère ».

Le décret du 6 juin 1947 (*Journal officiel* du 12 juin 1947) est modifié comme suit:

Au lieu de: « Cambon (Robert), 1re classe, 1er commando, 5e bataillon de choc »;

Lire: « Frantz (Robert-Eugène), alias Cambon (Robert), 1re classe, 1er commando, 5e bataillon de choc ».

Le décret du 22 octobre 1947 (*Journal officiel* du 29 octobre 1947) est modifié comme suit:

Au lieu de: « Mouffrel (Abel), maréchal des logis chef, 1er régiment de marche du Tchad »,

Lire: « Rinkowski (Joseph-Ignace), alias Mouffrel (Abel), maréchal des logis chef, 1er régiment de marche du Tchad ».

Le décret du 7 juillet 1948 (*Journal officiel* du 10 juillet 1948) est modifié comme suit:

Au lieu de: « Benijo (Lombard), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère »,

Lire: « Lombardero-Suarez (Benigno), alias Benijo (Lombard), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère ».

Le décret du 25 avril 1949 (*Journal officiel* du 27 avril 1949) est modifié comme suit:

Au lieu de: « Ricoux (Adalbert), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie »,

Lire: « Bricout (Adalbert-Georges-Hector), alias Ricoux (Adalbert), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie ».

Le décret du 8 juillet 1950 (*Journal officiel* du 9 juillet 1950) est modifié comme suit:

Au lieu de: « Doumer (Marcel), sergent, 6e régiment étranger d'infanterie »,

Lire: « Drelon (Marcel), alias Doumer (Marcel), sergent, 6e régiment étranger d'infanterie ».

Sont annulées comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires intervenues:

1° Par décret du 18 novembre 1945 (*Journal officiel* du 22 juin 1946), en ce qui concerne Aubertin (René-Henri-Marie),

2° Par décret du 25 mars 1946 (*Journal officiel* du 16 mai 1946), en ce qui concerne Chevillard (Emile), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

3° Par décret du 12 octobre 1946 (*Journal officiel* du 3 novembre 1946), en ce qui concerne Chambœuf (René-François-Lucien).

4° Par décret du 16 janvier 1947 (*Journal officiel* du 22 janvier 1947), en ce qui concerne Mohamed ben Bahloul, mle 1459, caporal, 4e régiment de tirailleurs marocains.

5° Par décret du 8 avril 1947 (*Journal officiel* du 27 avril 1947), en ce qui concerne Mohamed ben Mohamed, mle 1893, 2e classe, 1er groupe de tabors marocains.

6° Par décret du 9 juin 1948 (*Journal officiel* du 13 juin 1948), en ce qui concerne Mouffrel (Abel), sergent-chef, compagnie coloniale du service du matériel.

7° Par décret du 13 août 1948 (*Journal officiel* du 27 août 1948), en ce qui concerne Mohamed ben Ali ben Hadj Ahmed Djerbi, brigadier-chef, 62e régiment d'artillerie.

8° Par décret du 12 avril 1951 (*Journal officiel* du 17 avril 1951), en ce qui concerne Lorillard (André-René-Bernard), 1re classe, 5e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

9° Par décret du 10 mai 1951 (*Journal officiel* du 16 mai 1951), en ce qui concerne M'Hamed ben Abdallah, sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

Le décret du 5 décembre 1950 (*Journal officiel* du 8 décembre 1950) est modifié comme suit:

En ce qui concerne Caudrelier (Pierre), maréchal des logis, 8e régiment de spahis algériens portés:

Au lieu de: « (Pour prendre rang du 5 décembre 1950) »,

Lire: « (Pour prendre rang du 12 novembe 1950) ».

Le décret du 26 juin 1951 (*Journal officiel* du 29 juin 1951) est modifié comme suit:

En ce qui concerne Martin (Roger), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère:

Au lieu de: « (Pour prendre rang du 26 juin 1951) »,

Lire: « (Pour prendre rang du 26 mai 1951) ».

En ce qui concerne Mohamed ben Faddel, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains:

Au lieu de: « (Pour prendre rang du 26 juin 1951) »,

Lire: « (Pour prendre rang du 26 mai 1951) ».

**Décret du 20 novembre 1951 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Frossard (J.), est nommé ingénieur élève militaire de l'air, pour prendre rang du 4 octobre 1951.

**Administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Sanson (Hélène), commis administratif au secrétariat d'Etat à la guerre, est détachée en la même qualité au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952.

**Administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, les administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air dont les noms suivent sont promus aux classes indiquées ci-après:

*A la 1re classe (1er échelon).*

Mlle Poences de La Plesse (Simone), à compter du 1er avril 1951.

Mlle Derrouch (Marie-Thérèse), à compter du 5 août 1951.

*A la 2e classe (1er échelon).*

M. Pérignon (Georges), à compter du 1er avril 1951 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 11 mois 12 jours).

M. Chorowitz (René), à compter du 5 août 1951.

M. Pérignon (Georges) est successivement promu au 2e échelon de la 2e classe à dater du 1er avril 1951, compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 12 jours), et au 3e échelon de la 2e classe à dater du 19 avril 1951, compte tenu de 18 jours de services civils et de 1 an 11 mois 12 jours de services militaires (services militaires épuisés).

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

**Décret du 20 novembre 1951 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Lalue (Jules-Emile), trésorier-payeur général de la Corrèze, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 septembre 1951, par application des dispositions de l'article 4 (alinea 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Décret du 20 novembre 1951 portant admission à la retraite d'un receveur particulier des finances.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Seguy (Alphonse-François-Marie), receveur particulier des finances à Béziers (Hérault), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 19 septembre 1951, par application des dispositions de l'article 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Remises de débets.**

Par arrêté en date du 29 octobre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse à M. Bury (Auguste), de la somme de 60.595 F dont il est débiteur envers le Trésor par suite du cumul d'allocations viagères.

Par arrêté en date du 29 octobre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse à M. Belami (Ferdinand), de la somme de 30.002 F dont il est débiteur envers le Trésor par suite du cumul d'allocations viagères.

Par arrêté en date du 29 octobre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse à M. Lalau (Alfred), de la somme de 31.976 F dont il est débiteur envers le Trésor par suite du cumul d'allocations viagères.

**Ouverture du bureau des douanes de Baisieux-route aux opérations d'importation et d'exportation de pelleteries et fourrures.**

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24;

Vu les arrêtés des 13 mars 1950 et 10 octobre 1950 fixant la liste limitative des bureaux de douane ouverts à l'importation et à l'exportation des pelleteries et fourrures,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau des douanes de Baisieux-route est ouvert aux opérations d'importation pour la consommation, d'admission temporaire, d'exportation et de réexportation concernant les pelleteries et fourrures reprises sous les nos 750 B à 761 C inclus du tarif des droits de douanes d'importation.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARTIAL-SIMON.

**Suppression et ouverture de bureaux de douane.**

Le ministre du budget,

Vu l'article 47 du code des douanes;

Sur le rapport du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau des douanes du Chapus (Charente-Maritime) est supprimé.

Art. 2. — Un bureau des douanes est ouvert à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARTIAL-SIMON.

**Liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine admissibles en franchise des droits de douane d'entrée.**

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété et notamment le renvoi (a) du chapitre 1er dudit tarif;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1949 fixant les conditions d'importation en franchise des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine;

Vu les arrêtés des 30 mars, 3 juin, 4 septembre, 26 octobre et 23 décembre 1950 et 24 mars 1951 fixant la liste des bureaux de douane de la métropole ouverts à l'importation des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine admissibles en franchise des droits de douane d'entrée;

Sur l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Les bureaux de douane énumérés ci-après sont seuls ouverts aux importations des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine, admissibles en franchise des droits de douane d'entrée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 octobre 1949:

| | |
|---|---|
| Boulogne-sur-Mer-port. | Kehl-gare. |
| Blanc-Misseron-gare. | Kehl-Est-route. |
| Blanc-Misseron-Quiévrechain-route. | Saint-Louis-route. |
| Givet-gare. | Saint-Louis-gare. |
| Givet-route de Philippeville | Vallorbe-gare. |
| Givet-route des Quatre-Cheminées. | Bellegarde-gare. |
| Ecouviez-route. | Modane-gare |
| Thionville-gare. | Hendaye-gare. |
| Hombourg-gare. | Hendaye-pont. |
| Strasbourg-gare. | Saint-Malo-port. |
| | Dieppe-port. |
| | Paris-port d'Austerlitz. |

Art. 2. — Sont abrogés les arrêtés des 30 mars, 3 juin, 4 septembre, 26 octobre et 23 décembre 1950 et 24 mars 1951.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARTIAL-SIMON.

**Administration centrale des finances.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Fabre (Paul-Jean-Elie), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer des fonctions au Mouvement national d'épargne, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de dix-huit mois.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1950.

**Caisse des dépôts et consignations.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, sont nommés, à compter du 1er août 1951, secrétaires d'administration stagiaires à la caisse des dépôts et consignations (catégorie rédacteur):

M. Charpentier (Raymond), Mlle Cheyvialle (Isabelle).

Par arrêté du 20 novembre 1951, sont titularisés à la caisse des dépôts et consignations, dans le grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (catégorie rédacteur), à compter du 18 août 1951:

MM. Cochinal (Bernard), Coudray (Aimé), Mlles Ursulet (Paule), Vialatou (Geneviève).

**Contrôle et enquêtes économiques.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Kiefer (Maurice-Louis-Auguste), administrateur de 2e échelon du contrôle et des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1945, en service détaché pour occuper l'emploi de contrôleur d'Etat de 2e classe.

M. Kiefer (Maurice-Louis-Auguste), intégré dans le cadre des administrateurs civils du contrôle économique à compter du 1er janvier 1947 avec le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle, est maintenu en service détaché dans l'emploi de contrôleur d'Etat de 2e classe.

M. Kiefer (Maurice-Louis-Auguste), administrateur civil de classe exceptionnelle du contrôle économique, promu contrôleur d'Etat de 1re classe à compter du 1er décembre 1948, est maintenu en service détaché pour la période restant à courir jusqu'au 1er juillet 1950.

Est renouvelé pour une seconde période de cinq ans à compter du 1er juillet 1950, le détachement de M. Kiefer dans l'emploi de contrôleur d'Etat de 1re classe.

**Contributions directes et cadastre**

Par arrêté du 20 novembre 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions administratives auprès de la direction des finances au Maroc, de M. Journet (Paul-René-Félix), inspecteur central de 2e catégorie des contributions directes.

**Contributions indirectes.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, est autorisée, pour la période du 1er mai 1946 au 30 novembre 1950 inclus, la mise en service détaché auprès du ministère de l'intérieur, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions à la préfecture du Puy-de-Dôme, de M. Amilhac, inspecteur de 3e classe des contributions diverses d'Algérie (régularisation).

**Cour des comptes.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Pellerin (Jean-Paul), secrétaire d'administration stagiaire à la cour des comptes, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à la cour des comptes, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er septembre 1951.

### Enregistrement et domaines.

Par arrêté du 20 novembre 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de leur permettre de continuer à exercer des fonctions auprès de la direction des finances au Maroc, des inspecteurs principaux de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent:

M. du Port de Loriol (Marie-Antoine-Fernand), inspecteur principal de 1re classe.

M. Denuilly (Yves-Alain-Georges), inspecteur principal de 2e classe.

M. Jutard (Gustave-André-Marie), inspecteur principal de 2e classe.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1951 pour MM. du Port de Loriol et Denuilly et du 22 juin 1951 pour M. Jutard.

### Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 20 novembre 1951, est autorisé pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie de Faches-Thumesnil (Nord), de M. Benard (Emile), commis principal du Trésor de classe exceptionnelle.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1951.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Décret du 20 novembre 1951 autorisant un établissement public à accepter un legs.

Par décret en date du 20 novembre 1951, le recteur d'académie, président du conseil de l'université de Paris, est autorisé à accepter, au nom de cette université, le legs universel consenti à ladite université, par moitié avec le comité de bienfaisance israélite, par Mme veuve Reitlinger, née Maschlup (Thérèse).

Ce legs servira à créer deux bourses qui porteront les noms des deux fils de la testatrice morts pour la France: « Henri-B. Reitlinger », Arthur-B. Reitlinger » et seront attribuées à deux étudiants de la faculté des sciences de ladite université.

### Convocation d'un collège électoral en vue du remplacement d'un membre du conseil académique de Rennes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880;

Vu le décret du 16 mars 1880;

Sur la proposition du recteur de l'académie de Rennes,

Arrête:

Art. 1er. — Des élections partielles auront lieu, le 6 décembre 1951, en vue du remplacement, au conseil académique de Rennes, de M. Flandrin, professeur au lycée d'Angers, nommé à un autre poste.

Un professeur de l'ordre des lettres, agrégé ou docteur, sera élu par les professeurs du même ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées de l'académie.

Art. 2. — Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 20 décembre 1951.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Rennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur général de l'enseignement du second degré,*

BRUNOLD.

### Administration centrale.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Pidancet (Jean), agent supérieur de 3e classe au ministère de l'éducation nationale, est maintenu en service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1951, dans l'emploi de secrétaire d'inspection à l'inspection principale de l'enseignement technique, à Marseille.

### Enseignement supérieur.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Alimen (Marie-Henriette-Raymonde), professeur adjoint à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, est détachée auprès du centre national de la recherche scientifique pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1951.

### Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Ardouvin, directrice de collège, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège de Mers-Sultan, à Casablanca.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Revil, proviseur, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée français de Bruxelles.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Bellan, proviseur, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de proviseur au lycée de Beyrouth.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Mazille, principal, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre »), pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur des études à l'école des sous-officiers de Strasbourg.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Maugein, surveillant général au lycée Michelet, à Vanves, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de censeur au lycée français de Vienne (Autriche).

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Grosbois, censeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission culturelle à Shanghaï.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Gruvel (Colette), professeur agrégé de grammaire au lycée de jeunes filles de Montauban, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de chargée de cours à Royal Holloway Collège (Londres), Grande-Bretagne.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Besson, née Schindler (Geneviève), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Barbance, née Gravelet (Marthe), professeur agrégé d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Baillon (ex-Angrand), née Joint (Cécile), professeur agrégé de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Cahn (Paulette), professeur licencié de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 novembre 1951, l'arrêté interministériel d'intégration et de détachement pris le 26 février 1951 au nom de M. Enriquez (Albert) est modifié comme suit:

« M. Enriquez (Albert), licencié de mathématiques (certifié de 1949), est intégré dans les cadres métropolitains des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1945, puis des professeurs certifiés à compter du 1er octobre 1949 et rétroactivement placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie ».

**Enseignement du premier degré.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Maranjon (Jacqueline), institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Blin, née Grousez, institutrice de 6e classe du département du Haut-Rhin, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation (Kirchheimbolandin, Palatinat).

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Frigère (Maurice), instituteur de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 6 avril 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Caire (Egypte).

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Delmas (Raymond), instituteur stagiaire du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école militaire enfantine Hériot.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Lichet (Raymond), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de trois ans à compter du 11 juin 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur au Salvador.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Charles (René), instituteur stagiaire du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école militaire enfantine Hériot.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Anjolras (Hélène), institutrice de 5e classe du département de Vaucluse, est mise, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au collège de la mission laïque française à Zamalck (Egypte).

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Fernandez, née L'Hôpital (Julie), institutrice de 5e classe du département du Rhône, est mise pour une durée allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948 à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Begue, née Quey, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, à compter du 10 octobre 1950 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Begou, née Loubière, institutrice de 3e classe du département du Var, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Ravel, ex-Agostini, institutrice de 2e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Pernin, née Calderon, institutrice de 3e classe du département de la Gironde, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Mengue, née Berges, institutrice de 5e classe du département de la Haute-Garonne, est mise, à compter du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Vernet (Roland), instituteur de 6e classe du département de la Charente-Maritime, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Martin, née Bontif, institutrice de 5e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Tempel, née Bernez, institutrice de 5e classe du département du Finistère, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Rosello, née Denechaud, institutrice de 5e classe du département d'Alger, est mise, à compter du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Rocher, née Masson, institutrice de 6e classe du département du Finistère, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Chaneac, née Coste, institutrice de 6e classe du département de l'Ardèche, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mlle Guillou (Monique), institutrice stagiaire du département des Côtes-du-Nord, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'assistante au Dudley Guls'high School (Angleterre).

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Saumont, née Laurent, institutrice de 6e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 25 avril 1951 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions auprès du centre N1 d'éducation populaire de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Dumont (René), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Damas (Syrie).

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Fosse (Marcel), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte au lycée français du Caire.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Goliard (Jean), instituteur de 5e classe du département de Saône-et-Loire, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 1950 à la disposition du préfet de la Côte-d'Or pour exercer ses fonctions de conseiller au centre départemental d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 20 novembre 1951, est modifié comme il suit l'arrêté en date du 12 avril 1950 portant intégration de Mme Cretzoi, née Rozier-Jolly, dans le cadre métropolitain.

« Mme Cretzoi, née Rozier-Jolly, est admise dans le cadre des institutrices du Cantal, avec effet du 1er octobre 1932, pour les périodes allant du 1er octobre 1932 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 31 octobre 1942, 23 octobre 1946 au 30 septembre 1948. »

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**Institution d'un concours national de l'apprentissage artisanal.**

Par arrêté en date du 12 novembre 1951, il est institué un concours national de l'apprentissage artisanal ayant pour but d'encourager les meilleurs apprentis artisanaux et les maîtres artisans qui les auront formés.

### Enseignement technique.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Barbaron, professeur de collège technique, 5e échelon, est maintenu en service détaché à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, en qualité de chercheur pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 20 novembre 1951, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté 6217 en date du 9 mars 1951 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« M. Pautrat, professeur de l'enseignement technique, 6e échelon est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie, pour une période de cinq années, à compter du 1er novembre 1949 ».

### Education physique et sports.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Wibaut-Noel (Yvonne), maîtresse d'E. P. S. (2e classe cadre supérieur) est maintenue pour une période de cinq ans pour compter du 1er octobre 1948 dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes) en vue d'exercer ses fonctions au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Maybon (Yvette), née Martinenghi, maîtresse d'E. P. S. (1er échelon cadre normal), est placée en position de détachement, pour compter du 1er mars 1948 et pour une période de quatre ans neuf mois auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les états associés, en vue d'exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Merckel (André), maître d'éducation physique et sportive (1er échelon C. N.), est placé en position de détachement, pour compter du 1er octobre 1949 et pour une période de cinq ans, auprès du ministre chargé des relations avec les Etats associés, en vue d'exercer ses fonctions en Indochine.

### Liste des candidats aux épreuves du brevet de guide de haute montagne.

Par arrêté du 14 novembre 1951, sont déclarés admis aux épreuves du brevet de guide de haute montagne les candidats, classés par ordre de mérite, dont les noms suivent:

| | | |
|---|---|---|
| Julien (Pierre). | Fontaine (Norbert). | Blanchon (Louis). |
| Couttet (Raymond). | Bellin (Gérard). | Rioult (Roland). |
| Ducroz (Gilbert). | Lamblard (Maurice). | Toussaint (Roger). |
| Culet (Armand). | Cuenot (Michel). | Extrassiaz (Henri). |
| Lombard (Constant). | Pittier (Paul). | Dujon (Paul). |
| Tormos (Louis). | Subot (André). | |
| Cereza (François). | Charlet (Jean). | |

### Liste des candidats admis aux épreuves du brevet d'aspirant-guide.

Par arrêté du 14 novembre 1951, sont déclarés admis aux épreuves du brevet d'aspirant-guide les candidats, classés par ordre de mérite, dont les noms suivent:

| | | |
|---|---|---|
| Jouve (Henri). | Vossenat (Georges). | Mounier (Pierre). |
| Favre (Alfred). | Martinal (Paul). | Blanguernon (Michel). |
| Bellin (Michel). | Marzanasco (François). | Escande (Valdo). |
| Novel (René). | Paquet (Albert). | |

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Décret du 20 novembre 1951 autorisant la chambre de commerce de Honfleur à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat au commerce;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril portant application de cette loi;

Vu le décret du 21 octobre 1920 qui a réalisé la fusion des péages perçus au port de Honfleur au profit de la chambre de commerce de cette ville, et le décret du 27 décembre 1934 qui en a affecté le produit aux obligations contractées par la chambre de commerce en vue de l'amélioration et de l'extension de l'outillage public qui lui a été concédé dans ce port;

Vu l'arrêté interministériel du 25 septembre 1951 qui a modifié en dernier lieu le taux des péages susvisés;

Vu les décisions ministérielles du 11 mars 1950 et du 9 mars 1951 approuvant le programme présenté par la chambre de commerce de Honfleur en vue de la reconstitution de l'outillage public du port;

Vu la délibération du 13 mars 1951 par laquelle la chambre de commerce de Honfleur a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 37.500.000 F gagé sur le produit des péages en vue de faire face à la part de dépenses lui incombant au titre de la réalisation de ce programme,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Honfleur est autorisée à contracter un emprunt de 37.500.000 F destiné à lui permettre de faire face à la part de dépenses lui incombant au titre de la réalisation du programme de reconstitution de l'outillage public qui lui a été concédé au port de Honfleur, tel que ce programme a été approuvé par des décisions ministérielles du 11 mars 1950 et du 9 mars 1951.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Honfleur, au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

ANTOINE PINAY.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*

RENÉ MAYER.

*Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*

ÉMILE HUGUES.

*Le secrétaire d'Etat au commerce,*

FRANÇOIS DELCOS.

### Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1951: page 10152, 1re colonne, au titre et 1re ligne du texte, au lieu de: « décret du 3 octobre 1951... », lire: « décret du 30 septembre 1951... ».

**Relèvement des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 26 juin 1934 qui a institué au port de Nantes des péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 1948 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages précités;

Vu la délibération en date du 17 mai 1951 par laquelle la chambre de commerce de Nantes a demandé le relèvement du taux des péages perçus à son profit au port de cette ville;

Vu l'enquête locale ouverte sur cette demande, et notamment l'avis en date du 27 juillet 1951 de la commission permanente d'enquête du port de Nantes;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 29 septembre 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 6 octobre 1951.

*Arrêtent:*

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au profit de la chambre de commerce de Nantes au port de cette ville et dans les ports annexes, en vertu de l'arrêté interministériel du 20 décembre 1948, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — PÉAGES SUR LES NAVIRES

1. — *Taxe, par tonneau de jauge nette légale, applicable aux navires entrant dans le port de Nantes et les ports annexes.*

| DÉSIGNATION | PORT de Nantes. | PORTS annexes. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| A. — Navires effectuant une navigation entre ports français de la métropole | 15 | 8 |
| B. — Navires effectuant une navigation entre ports français de la métropole et ports de l'Algérie, Tunisie et Maroc | 35 | 30 |
| C. — Navires effectuant une navigation au cabotage international ou au long cours | 60 | 55 |

2. — *Réductions.*

A. — Importance commerciale de l'escale.

*a*) Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est compris entre trois quarts et un demi, le tarif est réduit de 50 p. 100; inférieur à la moitié: 75 p. 100;

*b*) Lorsqu'un navire entre chargé dans le port de Nantes ou ses annexes et repart sur lest après avoir commencé son déchargement dans le port de Saint-Nazaire, il ne payera que la moitié de la taxe correspondant à son tonnage;

*c*) Lorsqu'un navire effectue, au cours d'un même voyage, des opérations de long cours, de cabotage international ou de cabotage avec l'Algérie ou avec les ports de la métropole, il paye seulement pour l'opération donnant la recette la plus élevée et il n'est pas tenu compte, pour l'application des réductions accordées aux cargaisons partielles, du tonnage de l'opération non taxée.

B. — Nature de la cargaison.

Les navires dont le chargement est composé pour plus de neuf dixièmes de houille crue, minerais de fer ou cendres de pyrites bénéficient d'une réduction de 20 p. 100.

Le taux de cette réduction reste applicable aux navires charbonniers visés à l'alinéa précédent qui embarquent ou débarquent des marchandises diverses, lorsque le tonnage métrique de ces dernières ne dépasse pas 5 p. 100 à l'entrée et 10 p. 100 à la sortie par rapport à la jauge nette légale du navire.

C. — Fréquence des touchées.

Lorsqu'un navire faisant le service d'une ligne régulière au sens des articles 273 et 274 du code des douanes, effectue plus de deux voyages entre le port de Nantes et toute autre destination au cours de la même année (compté du 1er janvier au 31 décembre), il bénéficie du tarif dégressif ci-après:

Première, deuxième et troisième escale: plein tarif;
Quatrième et cinquième escale: réduction de 50 p. 100;
A partir de la sixième escale: réduction de 75 p. 100.

D. — NOTA. — Les réductions ci-dessus ne se cumulent pas, on applique la plus avantageuse pour le navire.

3. — *Exemptions.*

A. — Les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale.

B. — Les navires entrés sur lest et repartant sur lest.

C. — Les navires entrant chargés et qui repartiraient sans avoir pris ou laissé aucune marchandise.

D. — Les navires se livrant à la pêche côtière, au remorquage, au pilotage ou à la navigation exclusive dans la Loire et ses affluents ou effectuant une navigation au bornage.

E. — Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat.

II. — PÉAGES SUR LES MARCHANDISES

(Ces taxes sont applicables aux marchandises soit débarquées, soit embarquées, soit transbordées dans les ports, elles sont payables par les destinataires, les expéditeurs ou les transitaires.)

1. — *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal ou fraction de quintal et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

| DÉSIGNATION | PORT de Nantes. | PORTS annexes. |
|---|---|---|
| | francs | francs |
| (Les numéros sont ceux du tarif des douanes en date du 16 décembre 1947, concernant les marchandises désignées.) | | |
| *Catégorie A.* | | |
| Rogues (n° 55) | | |
| Sons (ex. n° 104) | | |
| Pailles et balles de céréales (n° 120) | | |
| Fourrages (n° 121) | | |
| Goëmons (ex. n° 135) | | |
| Glace (n° 211) | | |
| Pulpe de betterave (n° 227) | | |
| Tourteaux drèches et autres résidus (nos 228 et 289) | | |
| Chlorure de sodium (n° 238) | | |
| Soufre (nos 240 et 318) | | |
| Phosphates naturels (n° 245) | | |
| Spath (n° 253) | | |
| Alunite brute (ex. n° 254) | | |
| Argile (n° 268) | | |
| Quarzite (ex. 269) | | |
| Marne (n° 272) | | |
| Craie (n° 275) | | |
| Dolomie naturelle (n° 276) | | |
| Pierres de construction brutes (ex. n° 278) | | |
| Castins et pierres à chaux (n° 279 B) | | |
| Plâtre et pierres à plâtre (nos 284 et 285) | | |
| Minerais de manganèse (n° 292) | | |
| Minerais d'aluminium (n° 293) | 30 | 20 |
| Minerais de cuivre (n° 294) | | |
| Minerais de plomb (n° 295) | | |
| Minerais de zinc (n° 296) | | |
| Minerais d'étain (n° 297) | | |
| Minerais de nickel (n° 299) | | |
| Minerais de cobalt (n° 300) | | |
| Minerais de chrome (n° 301) | | |
| Minerais de molybdène, tungstène, vanadium, tantale, titane, sirconium, glicinium (n° 302), d'or, de platine, d'argent (n° 303). | | |
| Minerais autres (n° 306) | | |
| Scories de forge et machefer (ex. n° 307), (crasses laitiers) | | |
| Cendres de varech (ex. n° 309) | | |
| Tourbes et mottes à brûler (n° 315) | | |
| Engrais organiques, naturels (maërl, fumiers, sables, coquilles, etc.) (n° 572) | | |
| Nitrate de potasse naturel (ex. n° 575 B) | | |
| Emballages usagés (n° 791 et divers) | | |
| Futailles en bois (n° 792 A) | | |
| Pavés en pierres naturelles (ex. n° 1180) | | |
| Pierres ouvrées taillées (n° 1183) | | |
| Chutes, ferrailles, déchets et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier (n° 1280). | | |

| DÉSIGNATION | PORT de Nantes. | PORTS annexes. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| *Catégorie A bis.* | | |
| Huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales brutes (n° 332)<br>Gas oil (n° 335 A)<br>Fuel oil (mazout) (n° 335 B et C)<br>Graisses industrielles (n°s 336 C et 633)<br>Road oil (ex. n° 340 A)<br>Brai dur (ex. n° 340 A)<br>Coke de pétrole (n° 341) | 45 | 29 |
| *Catégorie A ter.* | | |
| Eau naturelle non distillée (n° 209)<br>Pierres concassées (ex. n° 279)<br>Gravier (ex. n° 279)<br>Sable (n° 281)<br>Minerai de fer (n° 290)<br>Pyrites grillées, cendres de pyrites (n° 291) | 15 | 12 |
| *Catégorie B* | | |
| Os, corne et sabots de bétail bruts (ex. n°s 13, 14, 45)<br>Légumes secs (n° 69)<br>Farine de légumes secs (ex. n° 103)<br>Caroubes (n° 119 C)<br>Crin végétal (n° 132 B)<br>Huiles de palme non épurées (n° 146 J)<br>Sucres bruts ou raffinés (n° 157)<br>Tripoli (ex. n° 261)<br>Terres d'infusoires (ex. n° 261)<br>Talc brut et pulvérisé (ex. n° 262)<br>Autres matières minérales non désignées servant aux arts et métiers et non classées par ailleurs (n° 289)<br>Ardoises (n° 277)<br>Marbres bruts, équarris ou sciés (ex. n° 278 A).<br>Meules en pierre ou autre minerai naturel (n°s 278 C et 675)<br>Pierres ponces (n° 283)<br>Chaux (n° 287)<br>Goudrons de houille (n° 318 A)<br>Brai de goudron de houille (n° 326)<br>Bitumes et asphaltes (n° 330)<br>Huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales raffinées: essences, white spirit, lampants et autres (n°s 334 A, 334 B, 334 C, 334 E et 334 G)<br>Huiles épurées dites de vaseline ou de paraffine (n° 336 A)<br>Peaux brutes (n° 728)<br>Bois de feu (n° 763)<br>Charbons de bois (n° 764)<br>Merrains n° 770 A)<br>Liège brut, râpé ou en planches et déchets de liège (n° 814)<br>Pâte de cellulose (n°s 822 et 823)<br>Drilles, vieux papiers (n° 824)<br>Laines (n° 872)<br>Lin (n° 878)<br>Coton et déchets de coton (n°s 880 et 881)<br>Chanvre (n° 888)<br>Genêts (n° 889)<br>Chanvre de sisal (ex. n° 891)<br>Jute (n° 892)<br>Fibres de coco (n° 894)<br>Alfa ou sparte (n° 895)<br>Jonc (n° 896)<br>Autres végétaux filamenteux non dénommés (n° 897)<br>Drilles, vieux cordages et vieux chiffons de toutes espèces (n° 1142)<br>Produits en terres communes (briques, tuiles, poterie, tuyaux, etc. (n°s 1194 à 1201)<br>Ouvrages en béton, en pierre artificielle ou en agglomérés de ciment (panneaux, carreaux, etc.) (n°s 1185, 1186, 1187)<br>Tuyaux en fonte (n° 1303)<br>Fontes, mattes ou speiss de nickel (n° 1331)<br>Mattes, autres que de plomb ou de nickel (numéros divers) | 45 | 29 |
| *Catégorie B bis.* | | |
| Houille crue, carbonisée ou agglomérée (n°s 311 à 313) | 23 | 15 |

| DÉSIGNATION | PORT de Nantes. | PORTS annexes. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| *Catégorie B ter.* | | |
| Céréales (graines et farines) y compris le riz et la farine de riz (n°s 93 à 102)<br>Graines et fruits oléagineux (n° 112)<br>Pierres de taille et de construction autres que les marbres sciés (ex. n° 278)<br>Ciments (n° 288)<br>Mattes et scories de plomb (ex. n° 308)<br>Engrais chimiques phosphatés (n° 574)<br>Pavés en bois (n° 768)<br>Engrais chimiques azotés (n° 573)<br>Fontes brutes (n° 1278), fers et aciers bruts en lingots (n° 1281), laminés et forgés (n°s 1285 à 1287)<br>Bois communs, bruts, équarris ou sciés (n°s 765 A, 766 A et 767 A) | 30 | 20 |
| *Catégorie B quater.* | | |
| Boissons et vins ordinaires autrement qu'en fiasques, bouteilles, cruchons et autres contenants analogues (ex. n°s 212, 214, 218, 219, 224)<br>Moûts de vendanges et jus de raisin frais non fermentés ou partiellement fermentés (n° 213) | 75 | 60 |
| *Catégorie C.* | | |
| Viandes fraîches et réfrigérées, viandes congelées, y compris les abats (n°s 13, 14 et 19).<br>Volailles, gibiers, lapins domestiques morts (n°s 15, 17 et 18)<br>Viandes salées ou en saumures à l'état cru non préparées (ex. n° 22)<br>Produits de pêche étrangère (poissons) (n°s 23 à 25)<br>Lait (n° 28)<br>Beurre (n° 31)<br>Fromages (n° 32)<br>Œufs en coquilles (n° 33 A)<br>Autres matières animales comestibles non désignées dans la présente catégorie (n°s divers)<br>Fruits secs (ex n°s 71 à 75)<br>Denrées coloniales de consommation proprement dite (n°s 81 à 92, 176 à 182, 198)<br>Fruits à distiller (ex. n°s 119 A et divers)<br>Fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre (n° 192)<br>Eaux minérales (n° 210)<br>Bois fins (n°s 765 B, 766 B et 767 B)<br>Papier ou carte (n°s 825 à 835)<br>Machines et mécaniques (n°s 1519 à 1672, 1700 à 1780)<br>Pièces détachées et organes de machines (n°s 1398 à 1518, 1675 à 1699 et divers)<br>Ouvrages divers en métaux (n°s 1338 à 1505, section 16, tarif des douanes) | 45 | 29 |
| *Catégorie C bis.* | | |
| Légumes frais (n° 67)<br>Fruits de table frais (ex. n°s 71 à 75 et 76 à 79)<br>Boissons et vins ordinaires en bouteilles<br>Fiasques, flacons, cruchons et contenants analogues (ex. n°s 212, 214, 218, 219 et 224)<br>Vins de liqueur et vermouths et mistelles (n° 215)<br>Vins mousseux et vins de champagne (n° 216).<br>Eaux-de-vie, alcools proprement dits, esprits (n° 220)<br>Liqueurs (n° 221) | 75 | 60 |
| *Catégorie D* | | |
| Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature (n°s divers) | 45 | 29 |
| *Catégorie E.* | | |
| Voitures automobiles (n°s 1797 à 1800)<br>Embarcations automobiles (n°s 1819 A)<br>Aérostats, aéroplanes (n°s 1828 à 1830) | 45 | 29 |

2. — *Taxation à l'unité.*

Catégorie F.

I. — Animaux vivants des espèces chevaline, asine, mulassière, bovine, cameline et porcine (nos 1, 2, 3, 4, 6 et 12) : 45 F.

II. — Animaux vivants des espèces ovine, caprine et canine (nos 4, 5 et 10) ; animaux abattus à l'état entier ou par moitié (deux moitiés constituant une unité) (no 13) : 30 F.

Catégorie G.

Néant.

Catégorie H.

I. — Colis importés isolément ne pesant pas plus de 20 kg (nos divers) : 12 F.

II. — Colis importés isolément pesant plus de 20 kg et pas plus de 50 kg (nos divers) : 15 F.

(En cas de groupage, la taxe est due pour chaque colis.)

3. — *Réductions.*

Les marchandises transportées au cabotage national entre ports français de la métropole bénéficient du tarif ci-après :

| DÉSIGNATION | PORT de Nantes. | PORTS annexes. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| Catégorie A | 8 | 5 |
| Catégorie A *bis* | 11 | 7 |
| Catégorie A *ter* | 4 | 3 |
| Catégorie B | 11 | 7 |
| Catégorie B *bis* | 6 | 4 |
| Catégorie B *ter* | 8 | 5 |
| Catégorie B *quater* | 19 | 15 |
| Catégorie C | 11 | 7 |
| Catégorie C *bis* | 19 | 15 |
| Catégorie D | 11 | 7 |
| Catégorie E | 11 | 7 |
| Catégorie F | 11 | 11 |
| Catégorie F $\frac{1}{2}$ | 8 | 8 |
| Catégorie H | 3 | 3 |
| Catégorie H $\frac{1}{2}$ | 4 | 4 |

4. — *Exemptions.*

*a*) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes ;

*b*) Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement nécessaires aux navires ;

*c*) Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnant lieu à aucune opération commerciale ;

*d*) Les poissons apportés par les navires pratiquant la pêche côtière ;

*e*) Les colis postaux pour toutes destinations ou de toutes provenances ;

*f*) Les marchandises chargées dans un port de la Loire et déchargées dans un autre port de la Loire ;

*g*) Les sacs de dépêches ;

*h*) Les containers et cadres vides.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation :

*Le chef du cabinet,*

GEORGES SEPTEMBRE.

*Le secrétaire d'Etat au commerce,*

FRANÇOIS DELCOS.

**Conseil d'administration de l'aéroport de Paris.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1951 : page 11073, 2e colonne, au lieu de : « M. Louis Coûre, administrateur général honoraire de l'aviation civile », lire : « M. Louis Couhé, directeur général honoraire de l'aviation civile ».

**Conseil supérieur de l'aviation marchande.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1951 : page 11311, 1re colonne, article 1er, au lieu de : « M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Raguenau », lire : « M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Haguenau ».

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin d'Aquitaine.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Loisy, ingénieur en chef des mines, administrateur provisoire des Houillères du bassin d'Aquitaine, en fonctions du 28 juin au 6 novembre 1946.

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin d'Auvergne.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Degot, ingénieur en chef des mines, administrateur provisoire des Houillères du bassin d'Auvergne, en fonctions du 28 juin 1946 au 10 avril 1947.

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin de Blanzy.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Frereau, ingénieur en chef des mines, administrateur provisoire des Houillères du bassin de Blanzy, du 28 juin au 8 novembre 1946.

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin des Cévennes.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Ricateau, ancien directeur général des mines de combustibles du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, administrateur provisoire des Houillères du bassin des Cévennes, en fonctions du 28 juin 1946 au 22 mai 1947.

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin du Dauphiné.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Sala, ingénieur en chef des mines, administrateur provisoire des Houillères du bassin du Dauphiné, en fonctions du 28 juin au 28 septembre 1946.

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin de la Loire.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Bouillot, ingénieur en chef des mines, administrateur provisoire des Houillères du bassin de la Loire, en fonctions du 28 juin au 8 novembre 1946.

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin de Lorraine.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Schneider, ingénieur en chef des mines, administrateur provisoire des Houillères du bassin de Lorraine, en fonctions du 28 juin 1946 au 10 avril 1947.

**Décret du 20 novembre 1951 donnant quitus de sa gestion à l'administrateur provisoire des Houillères du bassin de Provence.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, quitus de sa gestion est donné à M. Robert, ingénieur en chef des mines, administrateur provisoire des Houillères du bassin de Provence, en fonctions du 28 juin 1946 au 11 mars 1947.

**Modification de la composition des comités techniques d'importation créés par l'arrêté du 11 mars 1950.**

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, prorogée par l'article 1er de la loi du 26 février 1949;

Vu le décret du 1er septembre 1939 réglementant l'importation des marchandises;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 20 novembre 1944 fixant les conditions d'importation en France des marchandises étrangères;

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création des comités techniques d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrête:

Art. 1er. — Comité technique d'importation des tissus et produits finis de laine ou de crin. — M. Louis Dhellemmes, établissements Roussel père et fils, 32, rue Nain, à Roubaix (Nord), est nommé membre titulaire en remplacement de M. Armand Dhellemmes, mêmes établissements, démissionnaire.

Art. 2. — Comité technique d'importation des tissus et produits finis de soie et de rayonne. — M. Georges Parain, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Etienne (Loire), est nommé membre suppléant en remplacement de M. Jabouley, 25, rue du Paillon, à Saint-Etienne (Loire), démissionnaire.

Art. 3. — Comité technique d'importation des placages, contreplaqués, panneaux agglomérés et bois améliorés:

M. Jean Plessis, président de la chambre syndicale des trancheurs et dérouleurs de bois indigènes et exotiques, 40, quai de Choisy, à Choisy-le-Roi (Seine), est nommé membre titulaire en remplacement de M. Pierre Plessis, même organisation professionnelle, décédé.

M. Louis Membre, directeur du groupement d'importation et de distribution des bois d'Allemagne, 6, rue Galilée, à Paris (16e), est nommé membre suppléant en remplacement de M. Beaupère, négociant en bois, 13, passage Louis-Levesque, à Nantes (Loire-Inférieure), démissionnaire.

Art. 4. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PHILIPPE THOMAS.

**Comité technique d'importation de la grosse et moyenne mécanique.**

Par arrêté du 19 novembre 1951, M. Francis Monnoyeur, président de la chambre syndicale des négociants importateurs de matériel de travaux publics et de manutention, 21, rue Saint-Guillaume, à Paris, est nommé membre suppléant du comité technique d'importation de la grosse et moyenne mécanique, en remplacement de M. Jean Laval, démissionnaire.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 20 novembre 1951 portant affectation d'un conservateur des eaux et forêts.**

Par décret en date du 20 novembre 1951, M. Meyer (Pierre), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Loppinet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Décret n° 51-1345 du 21 novembre 1951 constituant la commission prévue à l'article 391 du code général des impôts et concernant les contrats d'achat et les constructions d'usines destinées à la production des alcools.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, au ministère de l'agriculture, une commission dont la composition est ainsi fixée:

Un conseiller d'Etat honoraire ou en fonction, président.

Les représentants des administrations publiques:

Deux représentants du ministère de l'agriculture.
Trois représentants des ministères des finances, des affaires économiques et du budget.
Un représentant du ministère de l'industrie et de l'énergie.
Un représentant du ministère de la défense nationale.

Les représentants des groupements interprofessionnels de la betterave et des fruits à cidre:

L'administrateur du groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave.
Le directeur du groupement national interprofessionnel des fruits à cidre.

Les représentants des producteurs et transformateurs de matières premières alcooligènes:

Trois représentants des producteurs de betteraves.
Un représentant des coopératives de transformation de la betterave.
Deux représentants des viticulteurs
Un représentant des producteurs de fruits à cidre.
Un représentant des producteurs de topinambours et de plantes alcooligènes diverses.
Un représentant de l'Union nationale des groupements de distillateurs d'alcool.
Deux représentants des distillateurs de betteraves.
Un représentant des distillateurs de mélasse.
Un représentant des distillateurs de fruits à cidre et dérivés.
Un représentant des distillateurs de vins et sous-produits.
Un représentant des distillateurs de topinambours et plantes alcooligènes diverses.
Un représentant des fabricants de sucre.

Art. 2. — Pour l'examen des demandes relatives à l'Algérie, la commission est complétée ainsi qu'il suit:

Un représentant du ministère de l'intérieur.
Un représentant du gouvernement général de l'Algérie.
Un représentant de la production algérienne des vins.
Un représentant de la production algérienne des plantes alcooligènes diverses.
Un représentant de la distillerie algérienne des vins.
Un représentant de la distillerie algérienne des plantes alcooligènes diverses.

Le rapporteur des questions algériennes est obligatoirement choisi parmi les représentants des intérêts algériens.

Le ministre de l'intérieur est appelé à signer les arrêtés interministériels accordant des autorisations aux usines algériennes.

Art. 3. — Les membres de la commission instituée par le présent décret sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition des départements ministériels, des groupements interprofessionnels et professionnels intéressés.

Art. 4. — Le présent décret annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'agriculture,*
PAUL ANTIER.

*Le ministre de l'intérieur,*
CHARLES BRUNE.

*Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,*
GEORGES BIDAULT.

*Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le ministre de l'industrie et de l'énergie,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
ÉMILE HUGUES.

## Administration centrale.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Courageux (Robert), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché à titre temporaire, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 novembre 1951, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour y occuper un emploi de sous-chef de section, 4e échelon.

## Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêtés en date des 15 juin et 23 juillet 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement et promus aux classes ci-après, les fonctionnaires ci-dessous désignés:

CONTRÔLEURS DIVISIONNAIRES

*A la 1re classe.*

M. Jeklel (service détaché), à dater du 1er janvier 1951.

*A la 2e classe.*

M. André (Arthur), à dater du 1er octobre 1951.

CONTRÔLEURS PRINCIPAUX

*A la 1re classe.*

MM. Lagreze et Varin, à dater du 1er octobre 1951.
Mlle Joly, Mme Werly, à dater du 1er novembre 1951.

*A la 2e classe.*

M. Foata, à dater du 1er janvier 1951.

CONTRÔLEURS

*A la 1re classe.*

Mlle Perra, MM. Remy-Martin et Ricard, à dater du 1er juillet 1951.

*A la 2e classe.*

MM. Bergheau et Fleury, à dater du 1er juillet 1951.
MM. Magnin et Maurizot, à dater du 1er octobre 1951.

*A la 3e classe.*

M. Brohand, à dater du 1er janvier 1951.
MM. Besse et Niot, à dater du 1er juillet 1951.

*A la 4e classe.*

MM. Heintz et Mirouf, à dater du 1er janvier 1951.
M. Caillebat (compte tenu de 9 mois 1 jour de services militaires), à dater du 1er avril 1951.

Par arrêté en date du 19 mai 1951, ont été mutés d'office, dans l'intérêt du service:

(A compter du 1er juin 1951.)

MM. Bergheau, à Nîmes; Brohand, à Charleville; Causse (René), à Auch; Dagneaud, à Agen; Fugier, à Chambéry; Le Roux, à Dijon; Maurizot, à Valence; Vendeuvre, à Laon.

(A compter du 1er juillet 1951.)

MM. Perraton, à Saint-Brieuc; Rigaut, à Niort.

Par arrêté en date du 18 juillet 1951, M. Boyer, contrôleur principal, a été chargé des fonctions de contrôleur divisionnaire pour la circonscription de Limoges, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté en date du 30 avril 1951, M. Hrachovina (Joseph), contrôleur des lois sociales en agriculture de 1re classe, est admis, à compter du 1er mai 1951, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents civils de l'Etat.

Par arrêté en date du 30 juillet 1951, Mme Roche, née Meyer (Suzanne), contrôleur des lois sociales en agriculture de 1re classe, est admise, à compter du 1er août 1951, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents civils de l'Etat.

Par arrêté en date du 25 avril 1951, M. Surpas (Guy), contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de 3e classe, est placé, à compter du 1er juillet 1951, pour une période de quatre mois, en position de congé valable pour l'avancement et la retraite, et par arrêté en date du 9 novembre 1951 est rayé des cadres et indemnisé, par application des dispositions des articles 6 et 10 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents civils de l'Etat.

## Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1951: page 11331, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Inspection des eaux et forêts de Bourg », lire: « Inspection des eaux et forêts de Nantua ».

## Génie rural.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Cornu, ingénieur du génie rural, est placé en service détaché en Tunisie pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

## Haras nationaux.

Par arrêté du 2 novembre 1951, MM. Blanc, Jourdanne et Landon, élèves officiers des haras, sont nommés surveillants des haras de 4e classe, à dater du 1er octobre 1951.

M. Jourdanne est affecté au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

MM. Blanc et Landon, qui seront placés courant octobre dans la position dite « sous les drapeaux », sont affectés provisoirement au dépôt d'étalons du Pin.

## Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 20 novembre 1951:

Il est mis fin au détachement de M. Dunez (Antoine) auprès du laboratoire municipal de la répression des fraudes à Amiens, à dater du 31 août 1951.

M. Dunez (Antoine), assistant du cadre scientifique titulaire de l'institut national de la recherche agronomique, est détaché en qualité de directeur stagiaire du laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Oise, pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1951.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 2/51 du 29 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 2/51 du 29 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 2/51 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette des impôts sur les revenus.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 3/51 du 29 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les bénéfices non distribués.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 3/51 du 29 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les bénéfices non distribués;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est aprouvée la délibération susvisée n° 3/51 du 29 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les bénéfices non distribués.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 5/51 du 30 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant l'impôt foncier sur les terrains.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 5/51 du 30 mars 1951 du conseil général des Comores modifiant l'impôt foncier sur les terrains;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 5/51 du conseil général des Comores modifiant l'impôt foncier sur les terrains.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 9/51 du 30 mars 1951 du conseil général des Comores portant exonération du droit de timbre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 9/51 du 30 mars 1951 du conseil général des Comores portant exonération du droit de timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 9/51 du 30 mars 1951 du conseil général des Comores portant exonération du droit de timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 30/51 du 3 juillet 1951 du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon portant création d'un droit pour la délivrance des cartes grises.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 30/51 du 3 juillet 1951 du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon portant création du droit pour la délivrance des cartes grises;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 30/51 du 3 juillet 1951 du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon portant création d'un droit pour la délivrance des cartes grises, à l'exception des mots « pour compter du 1er juillet 1951 » figurant à l'article 1er.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des iles Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 44/51 du 21 septembre 1951 du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des impôts sur les revenus.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 44/51 du 21 septembre 1951 du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des impôts sur les revenus;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 44/51 du 21 septembre 1951 du conseil général des iles Saint-Pierre et Miquelon modifiant le régime des impôts sur les revenus.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des iles Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 45/51 du 23 août 1951 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les règles d'assiette des droits d'entrée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 45/51 du 23 août 1951 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les règles d'assiette des droits d'entrée;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 45/51 du 23 août 1951 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les règles d'assiette des droits d'entrée

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération du 28 juin 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur certaines procurations et modifiant la délibération du 14 décembre 1950 instituant un impôt sur les sociétés étrangères ou à participation étrangère.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 28 juin 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur certaines procurations et modifiant la délibération du 14 décembre 1950 instituant un impôt sur les sociétés étrangères ou à participation étrangère;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur certaines procurations et modifiant la délibération du 14 décembre 1950 instituant un impôt sur les sociétés étrangères ou à participation étrangère.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 244/51 du 10 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar fixant les droits de navigation, les péages et les droits sanitaires maritimes.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 244/51 du 10 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar fixant les droits de navigation, les péages et les droits sanitaires maritimes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 244/51 du 10 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar fixant les droits de navigation, les péages et les droits sanitaires maritimes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 256/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption des droits d'enregistrement sur certains prêts.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 256/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption des droits d'enregistrement sur certains prêts;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 256/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant exemption des droits d'enregistrement sur certains prêts.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 260/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar supprimant les droits de congé.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 260/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar supprimant les droits de congé;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 260-51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar supprimant les droits de congé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 262/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie (sel).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 262 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie (sel);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 262 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie (sel).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 263/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie: paka, fils, ficelles et cordages de paka.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 263/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie: paka, fils, ficelles et cordages de paka;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 263/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant les droits de sortie: paka, fils, ficelles et cordages de paka.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 20 novembre 1951 approuvant la délibération n° 286/51 du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant remaniement des droits d'enregistrement et du timbre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 286 du 21 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant remaniement des droits d'enregistrement et du timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 286 du 21 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar portant remaniement des droits d'enregistrement et du timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Administrateurs.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Benjamin (Jean-Ernest), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est maintenu pendant une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951, dans la position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour servir à l'administration centrale de ce département.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Administrateurs civils.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, il est mis fin au détachement de M. Siroux (Raymond), auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

L'intéressé est réintégré dans le corps des administrateurs civils du ministère de la santé publique et de la population en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er novembre 1951.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Cessation de la suspension d'une décision de la commission nationale des tarifs.**

Par arrêté du 26 octobre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er octobre 1951, les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1951 portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs au cours de sa réunion du 28 juin 1951 d'approuver les tarifs inclus dans l'avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes et le syndicat des chirurgiens dentistes d'Ille-et-Vilaine.

**Modèles de documents visés aux articles 2, 3 et 7 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1951:

Certificat modèle S. 2002, page 11320, 4e ligne avant la fin, au lieu de: « En conséquence, requiert la radiation prévue au décret du... », lire: « En conséquence, requiert la radiation prévue au décret du 29 octobre 1951 ».

Certificat modèle S. 2003, page 11321, 2e ligne avant la fin, au lieu de: « (3) Rayer le paragraphe inutile. Le second paragraphe concerne le cas de subrogation visé à l'article 1250, 2°, du code civil, le premier paragraphe concernant les autres cas de subrogation », lire: « (3) Rayer le paragraphe inutile. Le paragraphe 1 concerne le cas de subrogation visé à l'article 1250, 1°, du code civil, le paragraphe 2 celui visé à l'article 1250-2° ».

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Décret du 20 novembre 1951 portant extension à la commune de Saint-Igny-de-Vers de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Igny-de-Vers en date du 16 janvier 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Rhône en date du 28 septembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Igny-de-Vers (Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. de Chamberet (Georges), chef de bureau, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 6 juillet 1951, en vue d'occuper un emploi de sous-directeur de 3e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Autorisation pour certains fonctionnaires et agents du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre de se servir de leur voiture automobile ou de leur motocyclette pour les besoins du service.**

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget,

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu l'arrêté interministériel du 5 mai 1948 fixant les catégories de fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre qui sont autorisés à se servir de leur voiture automobile ou de leur motocyclette personnelle pour les besoins du service;

Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

*Article unique.* — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 5 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« Peuvent être autorisés à faire usage pour l'exécution de leur service d'une automobile ou d'une motocyclette leur appartenant, dans les conditions fixées par les articles 10 et 11 du décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 susvisé, les fonctionnaires et agents du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre énumérés ci-dessous:

« Intendants militaires, commissaires du Gouvernement;

« Délégués interdépartementaux;

« Délégués départementaux;

« Médecins-chefs des centres spéciaux de réforme et des centres d'appareillage;

« Médecins contrôleurs du service des soins médicaux gratuits aux mutilés;

« Secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Fait à Paris, le 21 novembre 1951.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
BIDKOWSKI.

*Le ministre du budget,*

Pour le ministre et par autorisation:

*Le directeur du budget,*
R. GOETZE.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Escalettes (Georges), adjoint administratif de 3e classe, 1er échelon (stage), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détaché pour une période d'un an, à compter du 16 octobre 1951, auprès de la délégation interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Marseille, en qualité de commis de 3e classe (stage).

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Nivois (Marie), employée de bureau dactylographe au 3e échelon à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée pour une période de 1 an auprès du secrétariat d'Etat à la guerre dans le même emploi.

Le présent arrêté a effet du 1er août 1951.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. Olivier (Jean), employé de bureau de 6e échelon à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, auprès du service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Nantes, en qualité d'agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

**Administration centrale.**

Par arrêté du 20 novembre 1951, Mme Trocme, née Roux (Gilberte), secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, est titularisée, après examen de fin de stage, dans le grade de secrétaire d'administration (rédacteur) de 2e classe, 1er échelon, à compter du 18 août 1951.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

**Ordre du jour du jeudi 22 novembre 1951.**

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Affaires étrangères (I: Service des affaires étrangères). (Nos 977-1368-1397-1629. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur.)

Affaires étrangères (II: Service des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 978-1419. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

Présidence du conseil. (Nos 992-1419. — M. Guy Petit, rapporteur.)

Intérieur. (Nos 989-1510. — M. Lecourt, rapporteur.)

Finances (II: Services financiers). (Nos 985-1511-1609-1645. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

Imprimerie nationale. (Nos 998-1542. — M. Boisdé, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (II: Aviation civile et commerciale). (Nos 997-1628. — M. Jean Moreau, rapporteur.)

Anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 981-1592. — M. Darou, rapporteur.)

Justice. (N° 990.)

Affaires économiques. (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Radiodiffusion et télévision française. (N° 1003.)

Santé publique et population. (Nos 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur.)

Education nationale. (N° 982.)

Marine marchande (chapitres réservés). (Nos 991-1417. — M. Mazier, rapporteur.)

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne. (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (Nos 1001-1528. — M. Dagain, rapporteur.).

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion: I. du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687) tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688) tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257) relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499) tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française. (N° 1544. — M. Senghor, rapporteur.)

**2.** — Discussion du projet de loi (n° 1440) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 1545. — M. Laforest, rapporteur.)

**A vingt et une heures.** — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 novembre 1951.**

N° 1302 (1). — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 1402. — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 13 de l'instruction du 27 juin 1929, en vue d'assouplir les conditions d'affectation dans la gendarmerie nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1419 (1). — Rapport de M. Francis Leenhardt, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — II. Services des affaires allemandes et autrichiennes).

N° 1457 (1). — Proposition de loi de M. Cordonnier portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1458 (1). — Proposition de résolution de M. Dagain tendant à inviter le Gouvernement: 1° à faire abroger l'article 4 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 supprimant la rétribution des travaux supplémentaires effectués par le personnel des postes, télégraphes et téléphones bénéficiaire du logement à titre gratuit; 2° à faire appliquer aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones de toutes classes et aux receveurs distributeurs la loi sur le repos hebdomadaire (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1467. — Proposition de résolution de M. Robert Bichet tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre un programme de développement du téléphone automatique (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1468. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre afin de permettre aux veuves de guerre remariées et à nouveau veuves de percevoir leur pension primitive (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1491. — Proposition de loi de M. Crouzier tendant à modifier le régime de la vente et du nantissement des fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1512 (1). — Rapport de M. Boisdé fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Imprimerie nationale).

N° 1592 (1). — Rapport de M. Darou fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

N° 1623. — Projet de loi tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés, et à réglementer l'exercice du commerce sur la voie publique ou dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique (renvoyé à la commission de la justice).

N° 1645 (1). — Rapport supplémentaire, par M. Abel Gardey, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers).

N° 1655 (1). — Proposition de résolution de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de 1 milliard de francs (renvoyée à la commission des finances).

N° 1666 (1). — Proposition de résolution de M. Patinaud tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence de 50 millions de francs aux victimes des inondations du département de la Loire (renvoyée à la commission des finances).

N° 1667 (1). — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes des inondations de Saône-et-Loire (renvoyée à la commission des finances)

(1) Tirage restreint.

## Vérification des pouvoirs.

Dans sa première séance du mercredi 21 novembre 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Coudray (Ille-et-Vilaine).

## Commission des affaires économiques.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Bergasse, Billiemaz, Biachette, Catrice, Catroux, Chaban-Delmas, Chatenay, Costes (Alfred) (Seine), Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Ducreux, Mme Estachy, MM. Gazier, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lapie (Pierre-Olivier), Lebon, Mabrut, Marcellin, Maurice-Bokanowski (Michel), Plantevin, Pronteau, Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

*Excusée.* — Mme Poinso-Chapuis.

## Commission des affaires étrangères.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Aumeran, Barrès, Beaumont (de), Billotte, Edouard Bonnefous, Chambrun (de), Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Denis (André) (Dordogne), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Fouchet, Gaborit, Giovoni, Gouin (Félix), Hettier de Boislambert, Jaquet (Gérard) (Seine), Kuehn (René), Le Bail, Martinaud-Déplat, Mayer (Daniel) (Seine), Mondon, Moustier (de), Mutter (André), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Raymond-Laurent, Reille-Soult, Schneiter, Mme Sportisse, MM. Vendroux (Jacques), Verdier.

*Excusé.* — M. Bardoux.

## Commission de la défense nationale.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal, Badie, Bartolini, Bouret, Bouvier O'Cottereau, Capdeville, Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Frédet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred-Malleret), Koenig, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Pierrebourg (de), Puy, Tamiade, Triboulet, Villeneuve (de), Pierre Villon.

*Excusés.* — MM. Cadi (Abd-el-Kader), Christiaens.

*Suppléant.* — Mme Prin (de M. Tillon).

## Commission de l'éducation nationale.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Bêche (Emile), Billères, Bourgeois, Delachenal, Doutrellot, Ducos, Faraud, Flandin (Jean-Michel), Gau, Gilliot, Guérard, Halleguen, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Prelot, Priou, Tony Révillon, Schmittlein, Thibault, Vals (Francis), Viatte.

*Excusé.* — Mlle Dienesch

*Suppléants.* — M. Garet (de M. de Baudry d'Asson), M. Lapie (de M. Binot), Mme Grappe (de M. Cogniot), M. Desson (de M. Deixonne), M. Marcellin (de M. Antoine Guitton), M. Guichard (de M. Kir), M. Cordonnier (de M. Rincent), M. Nigay (de M. Saïah), M. Secrétain (de M. Zodi Ikhia).

## Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Barbier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux, Charret-Tomasi, Chassaing, Cochart, Cordonnier, Durroux, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Huel, Lacaze, Mme de Lipkowski, MM. Massot (Marcel), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mmes Prin, Rabaté, MM. Ranaivo, Regaudie, Mme Roca, MM. Rougier, Sauvajon, Tracol.

*Excusés.* — MM. Christiaens, Mazuez (Pierre-Fernand), Mme Poinso-Chapuis, M. Ringeard.

*Suppléants.* — M. Benhamed (de M. Ségelle), Mme Grappe (de Mme Vermeersch).

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Paul David.

## Commission des finances.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Barangé (Charles), Corniglion-Molinier, Cristofol, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, Lecourt, Leenhardt (Francis), Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Ramarony, Ulver.

## Commission de l'intérieur.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Astier de La Vigerie (d'), Aubry (Paul), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Brahimi (Ali), Carlini, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Demusois, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Haumesser, Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Rougier, Saïah (Menouar), Schaff, Serafini, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules), Wagner (Jean).

*Excusés.* — MM. Cadi (Abdelkader), Dejean.

*Suppléant.* — M. Frédéric-Dupont (de M. Foucher).

## Commission de la justice et de législation.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Benbahmed (Mostefa), Carlini, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Félice (de), Garet (Pierre), Gaulle (Pierre de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Silvandre, Wasmer (Joseph).

### Commission de la marine marchande et des pêches.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Aubame, Bignon, Bissol, Capdeville, Cermolacce, Duguy (Marc), Febvay, Gracia (de), Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Michaud (Louis) (Vendée), Nigay, Ramarony, Reeb, Ribère (Marcel) (Alger), Salvre (de), Schmitt (René) (Manche).

*Suppléant.* — M. Le Cozannet (de M. Becquet).

### Commission des moyens de communication et du tourisme.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Arnal, Barbier, Bichet, Couston (Paul), Febvay, Golvan, Gracia (de), Henneguelle, Le Cozannet, Lemaire, Le Sénéchal, Levindrey, Médecin, Midol, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Peytel, Regaudie, Schaff, Serafini, Sibue, Tirolien.

### Commission des pensions.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Auban (Achille), Begouin, Bignon, Cherrier, Dixmier, Dorey, Draveny, Dufour, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Magendie (Edmond), Morève, Mouton, Peltre, Mme Péri, MM. Pradeau, Yacine (Diallo).

*Excusé.* — M. Aït Ali.

### Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Brault, Cavelier, Crouzier, Damette, Dassault (Marcel), Degoutte, Elain, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Le Roy Ladurie, Levindrey, Midol, Nisse, Peltre, Penoy, Prache, Prot, Rousselot, Secretain, Schmitt (René) (Manche), Sibué, Siefridt, Thiriet.

### Commission des territoires d'outre-mer.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Apithy, Aubame, Béchard (Paul), Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Cermolacce, Coffin, Dronne, Dumas (Joseph), Estèbe, Fabre, Fourcade (Jacques), Juglas, July, Laforest, Magendie (Edmond), Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Monin, Ninine, Tony Révillon, Silvandre, Yacine (Diallo).

*Excusés.* — MM. Caillavet, Devinat, Senghor.

*Suppléants.* — MM. Bayrou (de M. Molinatti), de Villeneuve (de M. Antier).

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Cochart, Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Durbet, Fayet, Joubert, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Sciellour, Mailhé, Meck (Henri), Musmeaux, Paul (Gabriel), Samson, Sion, Titeux, Vallon (Louis), Viatte.

### Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 22 novembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 232) :

Audition de M. Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur les crédits d'investissement destinés à l'équipement rural en 1952.

La commission des finances se réunira le jeudi 22 novembre 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission des finances) :

Lettre rectificative au budget des travaux publics (Aviation civile et commerciale). — M. Jean-Moreau, rapporteur.

La commission des finances se réunira le vendredi 23 novembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission des finances) :

Projet de loi (n° 985) : Budget des finances (II. Services financiers). — Communication de M. Abel Gardey, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 22 novembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 207) :

Examen du budget de l'intérieur.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le vendredi 23 novembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 211) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 1426) de M. Mora tendant à rétablir le trafic ferroviaire du service voyageurs sur la ligne de Osses à Saint-Etienne-de-Baigorry.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1433) de M. Joseph Denais tendant à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique.

III. — Avis de M. Moynet sur le projet de loi (n° 997) relatif au budget de l'Aviation civile et commerciale.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 22 novembre 1951, à quinze heures quinze (local de la commission n° 208) :

Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur un projet de décret.

### Deuxième convocation rectifiée.

La réunion de la commission des boissons prévue pour le jeudi 22 novembre 1951, à dix heures, n'aura lieu qu'à onze heures trente (même local, même ordre du jour).

### Réunions de commissions du jeudi 22 novembre 1951.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à onze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quinze heures quinze. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à quatorze heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à quinze heures. — Local du 5e bureau.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

### Ordre du jour du jeudi 22 novembre 1951.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

**2.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 79 du code du vin (nos 684 et 732, année 1951. — M. Jean Bène, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jean Bène et Péridier tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage pilote intercoopératif (nos 404 et 729, année 1951. — M. Péridier, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 novembre 1951.

N° 727. — Proposition de résolution de M. Lelant tendant à demander à l'Assemblée nationale de prendre l'initiative d'une procédure nouvelle de revision constitutionnelle.

N° 728. — Proposition de résolution de M. Pellenc tendant à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations de Vaucluse.

N° 737. — Proposition de résolution de M. Georges Pernot tendant à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour améliorer la situation des magistrats.

**Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.**

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. d'Argenlieu, Bels, Brousse (Marcel), Jacques Gadoin, Laffargue (Georges), Méric, Patenôtre (François), Rochereau, Villoutreys (de).

*Excusé.* — M. Cordier.

*Délégués.* — MM. Bels (par M. Lagarrosse), Gadoin (par M. Pascaud), Laffargue (par M. Bardon-Damarzid), Rochereau (par M. Longchambon).

*Suppléant.* — M. Plait (de M. de Raincourt).

**Commission de l'agriculture.**

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Bataille, Brettes, Darmanthe, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Ferrant, Roeffel, Le Léannec, Naveau, Pascaud, Primet, Restat, Tucci.

*Excusés.* — MM. Driant, de Pontbriand.

*Suppléants.* — MM. Perdereau (de M. Cravier [Robert]), de Raincourt (de M. Bénigne Fournier).

**Commission des finances.**

*1re séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Alric, Auberger, Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Primet, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

*Excusés.* — MM. Bolifraud, Boudet, Pellenc.

*Suppléant.* — M. Franceschi (de M. Marrane).

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Romani (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

*2e séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Clavier, Courrière, Grenier (Jean-Marie), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

*Excusés.* — MM. Bolifraud, Boudet, Debû-Bridel, Pellenc.

*Suppléants.* — MM. Dutoit (de M. Marrane), Schwartz (de M. Fléchet).

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Armengaud (au titre de la commission de la production industrielle).

**Commission de la France d'outre-mer.**

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Boisrond, Charles-Cros, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Dia Mamadou, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Plait, Poisson, Radius, Razac, Romani, Serrure, Mme Vialle (Jane).

*Délégués.* — MM. Razac (par M. Claireaux), Franceschi (par M. David), Cozzano (par M. Fourrier), Durand-Réville (par M. Grassard), Romani (par M. Lassalle-Séré), M. Charles-Cros (par M. Malonga), Lagarrosse (par M. Marc Rucart).

*Suppléants.* — MM. Liotard (de M. Sigué Nouhoum), O Kala (de M. Houcouré).

**Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.**

*1re séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Boivin-Champeaux, Chevalier (Robert), Mlle Dumont (Mireille), MM. Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Péridier, Pernot (Georges), Raynouard, Tailhades (Edgard).

*Excusés.* — MM. Carcassonne, Delalande, Jozeau-Marigné, Kalb.

*Suppléant.* — M. Namy (de M. Souquière).

*2e séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Boivin-Champeaux, Chevalier (Robert), Mlle Dumont (Mireille), MM. Giacomoni, Gilbert Jules), Maire (Georges), Marcilhacy, Pernot (Georges), Reynouard, Tailhades (Edgard).

*Excusés.* — MM. Carcassonne, Delalande, Jozeau-Marigné, Kalb.

*Suppléant.* — M. Namy (de M. Souquière).

**Convocation de commission.**

La commission des finances se réunira le jeudi 22 novembre 1951, à dix heures (local de la commission):

Audition de M. le président du conseil, de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**Réunions du jeudi 22 novembre 1951.**

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à seize heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix-heures trente. — Local n° 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 214.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**Ordre du jour du jeudi 22 novembre 1951.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vérification des pouvoirs:

1er bureau: élection par l'Assemblée algérienne de M. Milhe Poutingon, en remplacement de M. Blachette. — M. Scelles, rapporteur.

**2.** — Suite de la discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union française. (Nos 183 et 238, année 1951. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — Avis de la commission d'information. — M. Borrey, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la proposition de résolution de M. Boussenot, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores. (Nos 257, année 1950, et 227, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

**4.** — Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. (Nos 98 et 192, année 1951. — M. Griaule, rapporteur.)

**5.** — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (Nos 17, année 1949; 25, année 1950, et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

**6.** — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar et dépendances. (Nos 171 et 257, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

**7.** — Discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du R. D. A., tendant à inviter

l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; b) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); c) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

NOTA. — Cet ordre du jour annule et remplace celui paru au *Journal officiel* du 21 novembre 1951.

---

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 novembre 1951.**

N° 223. — Proposition de M Scelles tendant à renforcer la lutte contre le proxénétisme en Algérie (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 241. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, n° 708, 2e législature; Conseil de la République, n° 563, année 1951) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 245. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 1203) tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 246. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 1345) relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 247. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 1200) de M. Joseph Dumas, député, sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 250 (1). — Rapport par M. Longuet, fait au nom de la commission de politique générale, sur: 1° la proposition de résolution (n° 216, année 1948) de M. Lombardo, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; 2° la proposition de résolution (n° 287, année 1948) de M. Vendenboomgaërde, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et de conseils de districts à Madagascar, archipel des Comores excepté; 3° la proposition de résolution (n° 389, année 1948) de M. Lapart, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

N° 252. — Demande d'avisi, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 585) de M. Frédéric-Dupont tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 257 (1). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 171, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar et dépendances.

NOTA (1). — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 21 novembre 1951.

---

**Commission des affaires sociales.**

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Bégarra, Boiteau, Borrey, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Donnat, Gervain, Juge, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Scelles, Ton That Lan, Voca, Zinsou.

*Excusés.* MM. Alard, Albrand, Mme Bertrand, MM. Boumendjel, Bui The Phuc, Coulibaly, Dadet, Michalet, Périer, Phang Ba, Nghia, Soppo Priso, Mme Marianne Verger.

*Suppléants.* — MM. Bégarra (de M. Chekkal Daho), M. Borrey (de M. Momo Touré), Mme Malroux (de M. Thomas).

---

**Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.**

*Séance du mercredi 21 novembre 1951.*

*Présents.* — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, Boluix-Basset, de Boysson, Cortinchi, Giard, Jousselin, Junillon, Michard-Pellissier, Nguyen Huy Lai, Pialoux, Randretsa.

*Excusés.* — MM. Bocher, Bour (Alfred), Chassiot, Chekkal Daho, Daber, Lombardo, Mademba Racine, Nignan, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

*Suppléants* — MM. de Boysson (de M. Barbé), Junillon (de M. Bourgarel), Nguyen Huy Lai (de M. Buu Kinh), Boisdon (de M. Simon).

---

**Convocation de commission.**

La commission des affaires sociales se réunira le vendredi 23 novembre 1951, à dix-huit heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Suite de l'examen du projet de rapport de Mme Malroux sur la demande d'avis (n° 172, année 1951) sur un projet de décret portant création des centres d'études du travail et de centres de formation professionnelle rapide.

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

**Ministère de la santé publique et de la population.**

**Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Haute-Savoie.**

Une vacance de poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale est envisagée dans le département de la Haute-Savoie.

Les inspecteurs du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines, à compter de la présente publication.

---

**Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Manche.**

Un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale est vacant dans le département de la Manche.

Les inspecteurs du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines, à compter de la présente publication.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN REYMOND

---

# COTE DES CHANGES

**VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE**

| Derniers cours cotés en Bourse | 20 nov. — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 21 novembre 1951 — Cours relevés avant Bourse | 21 novembre 1951 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|
| 349 95 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar)... | .... .. | 350 .. ..... |
| 704 .. | .... .. | Belgique (100 francs).. | .... .. | 704 .. ..... |
| 1223 75 | .... .. | Portugal (100 escudos). | .... .. | 1223 75 ..... |
| 8072 50 | .... .. | Suisse (100 francs)..... | .... .. | 8075 .. ..... |
| 163 60 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)..... | .... .. | .... .. ..... |
| 335 .. | .... .. | Canada (1 dollar)..... | .... .. | 335 30 ..... |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### COMMUNE DE L'ILE D'YEU

*Emprunt communal de* 145.000 *F* (1926).

TIRAGE DU 2 NOVEMBRE 1951

**Les 82 obligations dont les numéros suivent ont été appelées au remboursement.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.307 | 455 | 1.156 | 648 | 871 | 854 | 1.034 | 380 | 680 | 373 |
| 632 | 1.101 | 1.292 | 1.293 | 128 | 947 | 1.218 | 1.172 | 972 | 1.108 |
| 468 | 129 | 1.315 | 945 | 292 | 200 | 1.028 | 203 | 466 | 950 |
| 943 | 873 | 818 | 505 | 1.002 | 26 | 1.179 | 1.333 | 572 | 619 |
| 616 | 866 | 167 | 816 | 1.221 | 1.336 | 1.324 | 439 | 1.094 | 495 |
| 1.136 | 597 | 672 | 17 | 993 | 307 | 394 | 1.110 | 386 | 178 |
| 502 | 417 | 615 | 1.295 | 469 | 709 | 384 | 382 | 302 | 464 |
| 304 | 689 | 787 | 376 | 374 | 674 | 1.252 | | | |
| 771 | 1.195 | 1.367 | 1.169 | 641 | | | | | |

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.328 | 1.188 | 1.187 | 1.184 | 1.268 | 491 | 613 | 837 | 856 | 857 |
| 1.175 | 1.185 | 1.193 | 876 | 325 | 859 | 863 | 882 | 958 | 1.000 |
| 1.046 | 1.269 | 1.329 | 308 | 612 | 1.043 | 1.048 | 1.066 | 1.129 | 1.261 |
| 265 | 471 | 475 | 1.047 | 1.049 | 1.285 | | | | |
| 1.180 | 1.327 | 1.416 | 1 | 487 | | | | | |

### SOCIETE ANONYME DES DOCKS DE BLOIS

**(Docks de Blois, Docks de la Beauce et Docks de la Sarthe réunis.)**

CAPITAL: 14.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

*Emprunt obligataire* 6 0/0 1928, *Etablissements Fournier, de* 500 *F nominal (titres mauves).*

**Liste des 251 obligations de 500 F (titres mauves) sorties au tirage du 7 juillet 1951 et remboursables à partir du 31 décembre 1951.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 6 | 14 | 27 | 37 | 1.700 | 1.704 | 1.711 | 1.718 | 1.720 |
| 42 | 79 | 83 | 91 | 111 | 1.760 | 1.761 | 1.777 | 1.796 | 1.800 |
| 155 | 158 | 159 | 162 | 168 | 1.807 | 1.823 | 1.831 | 1.834 | 1.851 |
| 180 | 190 | 202 | 203 | 208 | 1.868 | 1.895 | 1.915 | 1.945 | 1.949 |
| 226 | 228 | 234 | 243 | 265 | 1.962 | 1.964 | 1.967 | 1.972 | 1.982 |
| 309 | 340 | 347 | 362 | 371 | 1.992 | 1.994 | 2.026 | 2.072 | 2.086 |
| 381 | 428 | 430 | 444 | 497 | 2.138 | 2.140 | 2.149 | 2.169 | 2.175 |
| 508 | 517 | 527 | 548 | 555 | 2.184 | 2.193 | 2.226 | 2.253 | 2.234 |
| 565 | 585 | 609 | 628 | 633 | 2.240 | 2.247 | 2.265 | 2.270 | 2.281 |
| 612 | 656 | 657 | 668 | 691 | 2.294 | 2.298 | 2.300 | 2.324 | 2.328 |
| 699 | 707 | 720 | 738 | 762 | 2.334 | 2.345 | 2.352 | 2.387 | 2.391 |
| 796 | 802 | 816 | 863 | 880 | 2.392 | 2.395 | 2.431 | 2.433 | 2.448 |
| 894 | 897 | 913 | 915 | 932 | 2.464 | 2.469 | 2.472 | 2.477 | 2.488 |
| 943 | 954 | 958 | 961 | 973 | 2.510 | 2.512 | 2.515 | 2.526 | 2.528 |
| 984 | 992 | 1.011 | 1.014 | 1.016 | 2.541 | 2.545 | 2.547 | 2.572 | 2.577 |
| 1.049 | 1.056 | 1.077 | 1.084 | 1.121 | 2.586 | 2.598 | 2.599 | 2.608 | 2.609 |
| 1.124 | 1.126 | 1.130 | 1.146 | 1.167 | 2.622 | 2.624 | 2.629 | 2.630 | 2.633 |
| 1.173 | 1.225 | 1.259 | 1.319 | 1.326 | 2.662 | 2.681 | 2.713 | 2.726 | 2.727 |
| 1.341 | 1.349 | 1.371 | 1.384 | 1.402 | 2.730 | 2.734 | 2.740 | 2.748 | 2.764 |
| 1.427 | 1.433 | 1.441 | 1.449 | 1.473 | 2.776 | 2.785 | 2.786 | 2.810 | 2.816 |
| 1.477 | 1.478 | 1.492 | 1.506 | 1.510 | 2.820 | 2.834 | 2.844 | 2.859 | 2.861 |
| 1.512 | 1.515 | 1.520 | 1.545 | 1.552 | 2.866 | 2.871 | 2.874 | 2.889 | 2.900 |
| 1.573 | 1.578 | 1.583 | 1.587 | 1.593 | 2.917 | 2.921 | 2.923 | 2.927 | 2.931 |
| 1.600 | 1.601 | 1.606 | 1.611 | 1.613 | 2.935 | 2.950 | 2.954 | 2.958 | 2.989 |
| 1.631 | 1.635 | 1.648 | 1.657 | 1.659 | 2.991 | | | | |
| 1.664 | 1.672 | 1.682 | 1.687 | 1.699 | | | | | |

**Liste des obligations de 500 F sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | 24 | 67 | 68 | 76 | 1.412 | 1.418 | 1.425 | 1.426 | 1.431 |
| 86 | 87 | 110 | 138 | 148 | 1.434 | 1.456 | 1.437 | 1.438 | 1.474 |
| 161 | 167 | 169 | 276 | 278 | 1.479 | 1.483 | 1.487 | 1.488 | 1.490 |
| 279 | 280 | 281 | 407 | 425 | 1.516 | 1.558 | 1.559 | 1.571 | 1.632 |
| 446 | 452 | 480 | 487 | 498 | 1.658 | 1.708 | 1.714 | 1.716 | 1.719 |
| 499 | 500 | 501 | 506 | 507 | 1.769 | 1.774 | 1.778 | 1.779 | 1.787 |
| 509 | 510 | 520 | 526 | 528 | 1.789 | 1.841 | 1.849 | 1.850 | 1.871 |
| 529 | 542 | 618 | 624 | 632 | 1.896 | 1.898 | 1.957 | 1.958 | 1.960 |
| 650 | 700 | 704 | 727 | 733 | 1.976 | 1.977 | 1.978 | 1.993 | 2.046 |
| 735 | 749 | 771 | 797 | 851 | 2.055 | 2.062 | 2.089 | 2.098 | 2.099 |
| 854 | 857 | 868 | 872 | 876 | 2.117 | 2.118 | 2.124 | 2.179 | 2.194 |
| 882 | 896 | 904 | 905 | 908 | 2.197 | 2.217 | 2.227 | 2.235 | 2.245 |
| 965 | 967 | 972 | 974 | 988 | 2.248 | 2.249 | 2.260 | 2.377 | 2.380 |
| 989 | 993 | 1.018 | 1.021 | 1.022 | 2.390 | 2.480 | 2.481 | 2.498 | 2.527 |
| 1.025 | 1.031 | 1.171 | 1.229 | 1.278 | 2.546 | 2.592 | 2.683 | 2.724 | 2.732 |
| 1.304 | 1.308 | 1.312 | 1.315 | 1.354 | 2.733 | 2.743 | 2.803 | 2.845 | 2.847 |
| 1.355 | 1.356 | 1.358 | 1.362 | 1.364 | 2.858 | 2.864 | 2.872 | 2.873 | 2.913 |
| 1.386 | 1.395 | 1.403 | 1.404 | 1.410 | 2.960 | 2.978 | 2.980 | | |

### SOCIETE ANONYME DES DOCKS DE BLOIS

CAPITAL: 14.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

*Emprunt obligataire* 5 0/0 1940.

**Liste des 192 obligations de 1.000 F (titres verts) sorties au tirage du 7 juillet 1951 et remboursables à partir du 15 janvier 1952.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | 31 | 33 | 55 | 64 | 1.392 | 1.416 | 1.418 | 1.419 | 1.450 |
| 79 | 130 | 132 | 133 | 134 | 1.453 | 1.460 | 1.479 | 1.519 | 1.528 |
| 136 | 138 | 160 | 179 | 186 | 1.532 | 1.552 | 1.561 | 1.574 | 1.575 |
| 188 | 206 | 218 | 235 | 243 | 1.603 | 1.604 | 1.611 | 1.614 | 1.618 |
| 247 | 279 | 281 | 294 | 310 | 1.636 | 1.638 | 1.641 | 1.651 | 1.653 |
| 319 | 326 | 351 | 381 | 385 | 1.654 | 1.658 | 1.712 | 1.720 | 1.731 |
| 399 | 436 | 447 | 452 | 466 | 1.741 | 1.760 | 1.769 | 1.770 | 1.780 |
| 473 | 483 | 485 | 488 | 498 | 1.795 | 1.799 | 1.805 | 1.814 | 1.821 |
| 518 | 523 | 529 | 538 | 578 | 1.823 | 1.829 | 1.841 | 1.854 | 1.863 |
| 579 | 601 | 614 | 618 | 621 | 1.877 | 1.883 | 1.884 | 1.889 | 1.897 |
| 644 | 646 | 683 | 685 | 715 | 1.931 | 1.947 | 1.949 | 1.952 | 1.959 |
| 740 | 745 | 747 | 751 | 794 | 1.985 | 1.989 | 2.006 | 2.026 | 2.050 |
| 803 | 809 | 813 | 858 | 865 | 2.061 | 2.079 | 2.080 | 2.108 | 2.110 |
| 870 | 872 | 875 | 938 | 996 | 2.123 | 2.126 | 2.129 | 2.144 | 2.151 |
| 1.009 | 1.017 | 1.021 | 1.024 | 1.025 | 2.156 | 2.162 | 2.179 | 2.182 | 2.199 |
| 1.027 | 1.059 | 1.066 | 1.111 | 1.133 | 2.201 | 2.225 | 2.257 | 2.262 | 2.288 |
| 1.135 | 1.147 | 1.165 | 1.198 | 1.206 | 2.315 | 2.316 | 2.322 | 2.328 | 2.344 |
| 1.208 | 1.218 | 1.221 | 1.226 | 1.246 | 2.377 | 2.411 | 2.417 | 2.429 | 2.431 |
| 1.250 | 1.296 | 1.331 | 1.344 | 1.346 | 2.459 | 2.497 | | | |
| 1.347 | 1.356 | 1.361 | 1.369 | 1.371 | | | | | |

**Liste des obligations de 1.000 F sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 48 | 52 | 54 | 56 | 102 | 1.056 | 1.057 | 1.060 | 1.065 | 1.073 |
| 105 | 116 | 128 | 129 | 131 | 1.076 | 1.169 | 1.185 | 1.190 | 1.197 |
| 137 | 148 | 151 | 157 | 170 | 1.220 | 1.231 | 1.267 | 1.316 | 1.341 |
| 175 | 181 | 183 | 184 | 185 | 1.355 | 1.385 | 1.422 | 1.424 | 1.433 |
| 195 | 232 | 233 | 234 | 237 | 1.434 | 1.437 | 1.457 | 1.468 | 1.470 |
| 238 | 258 | 305 | 345 | 350 | 1.507 | 1.534 | 1.590 | 1.594 | 1.600 |
| 370 | 373 | 376 | 460 | 489 | 1.634 | 1.635 | 1.646 | 1.667 | 1.677 |
| 516 | 521 | 522 | 569 | 576 | 1.678 | 1.703 | 1.729 | 1.850 | 1.866 |
| 587 | 591 | 602 | 619 | 648 | 1.873 | 1.911 | 1.962 | 2.042 | 2.081 |
| 662 | 673 | 688 | 709 | 728 | 2.095 | 2.141 | 2.175 | 2.196 | 2.207 |
| 734 | 739 | 741 | 772 | 773 | 2.249 | 2.260 | 2.274 | 2.275 | 2.281 |
| 790 | 791 | 820 | 829 | 836 | 2.291 | 2.324 | 2.367 | 2.384 | 2.396 |
| 895 | 899 | 906 | 950 | 974 | 2.443 | 2.466 | 2.467 | 2.488 | |
| 983 | 989 | 1.003 | 1.007 | 1.018 | | | | | |

## SOCIETE FICHET " BEAU & Cᴱ "

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 53.683.500 F

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine 100371.

*Obligations émission 1919.*

**1° Liste des 39 obligations regroupées sorties au douzième tirage au sort effectué le lundi 29 octobre 1951, remboursables à 5.180 F à partir du 1er décembre 1951,** les 4 obligations destinées à compléter à 43 le chiffre des obligations prévues au tableau d'amortissement pour ce tirage ayant été rachetées en Bourse.

7 à 45.

**2° Liste numérique des obligations remboursables à 740 F sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 453 à 455 | 1949 | 1.292 à 1.297 | 1948 | 3.901 à 3.921 | 1949 |
| 458 à 464 | 1949 | 1.354 et 1.355 | 1948 | 3.931 | 1949 |
| 479 à 482 | 1949 | 1.371 à 1.373 | 1948 | 3.942 à 3.944 | 1949 |
| 484 et 485 | 1949 | 1.375 à 1.384 | 1948 | 3.948 à 3.950 | 1949 |
| 488 à 490 | 1949 | 1.608 et 1.609 | 1949 | 4.007 à 4.016 | 1948 |
| 494 | 1949 | 1.612 | 1949 | 5.256 | 1948 |
| 497 à 499 | 1949 | 1.614 et 1.615 | 1949 | 5.607 | 1948 |
| 654 à 656 | 1949 | 1.633 | 1949 | 5.631 à 5.633 | 1948 |
| 660 à 662 | 1949 | 1.650 | 1949 | 5.641 à 5.650 | 1948 |
| 667 | 1949 | 2.601 et 2.602 | 1948 | 5.804 à 5.809 | 1949 |
| 675 et 676 | 1949 | 2.607 à 2.610 | 1948 | 5.820 à 5.822 | 1949 |
| 679 à 682 | 1949 | 2.624 | 1948 | 5.825 à 5.827 | 1949 |
| 684 et 685 | 1949 | 2.636 | 1948 | 5.851 | 1949 |
| 693 | 1949 | 2.826 à 2.832 | 1948 | 5.856 à 5.860 | 1949 |
| 951 à 955 | 1948 | 3.552 à 3.555 | 1949 | 5.867 à 5.870 | 1949 |
| 986 à 1.000 | 1948 | 3.557 à 3.560 | 1949 | 5.897 à 5.900 | 1949 |
| 1.254 à 1.261 | 1948 | 3.587 à 3.590 | 1949 | | |

**3° Liste numérique des obligations remboursables à 500 F sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 2.362 | 1932 | 2.364 | 1932 |
| 2.363 | 1932 | 2.366 | 1932 |

Il n'existe plus de titres à rembourser des autres tirages.

## SOCIETE FICHET " BEAU & Cᴱ "

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 53.683.500 F

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine 100371.

*Obligations émission 1929.*

**Premier amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 1er décembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

## PEUGEOT & Cᴱ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 75.000 ACTIONS DE 2.000 F CHACUNE, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : A PONT-DE-ROIDE (DOUBS)

R. C. : Montbéliard n° 3.

*Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.*

**Liste numérique des obligations amorties au tirage du 2 novembre 1951 et remboursables à partir du 1er décembre 1951 à 10.000 F.**

979 à 1.042.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 décembre 1950.*)

## TISSAGES DECHELETTE-DESPIERRES & Cᵉ

**(DECHELETTE ET Cᵉ)**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 98.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 137, BOULEVARD DU MARAIS, ROANNE (LOIRE)

Registre du commerce : Roanne n° 1896.

*Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.*

**Quatrième amortissement du 20 janvier 1952.**

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948 sont informés que la Société des tissages Dechelette-Despierres et Cᵉ (Dechelette et Cᵉ), usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement du 20 janvier 1952.

En conséquence, le tirage au sort du 5 décembre 1951 a été supprimé. Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

## GRANDS MAGASINS SIGRAND & Cᴱ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES

**SIGRAND ET Cᵉ**

SIÈGE SOCIAL : 118, RUE RÉAUMUR, A PARIS

R. C. : Seine n° 213207 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 470 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont été remboursés en totalité.

## MANUFACTURES DE PRODUITS CHIMIQUES DU NORD

**ETABLISSEMENTS KUHLMANN**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1951 : Tirages, page 9687, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de : « 71.170 (50) », lire : « 71.170 (51) » ; page 9688, 1re colonne, 1e ligne, au lieu de : « 113.825 (51) », lire : « 113.825 (50) ».

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Préfecture des Basses-Alpes.**

PONTS ET CHAUSSÉES

*Reconstruction des ouvrages d'art détruits par faits de guerre.*

ROUTE NATIONALE N° 100 DE MONTPELLIER A CONI

COMMUNES DES MEES ET DE PEYRUIS

**Reconstruction du pont des Mées sur la Durance au point kilométrique 38.150** (pont métallique à deux travées continues solidaires de 85 m 90 chacune).

## ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Basses-Alpes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont des Mées sur la Durance (route nationale n° 100).

Montant du cautionnement provisoire : néant.

Montant du cautionnement définitif : 1/30 du montant des travaux.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires

## Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Digne, et elles devront lui parvenir avant le 29 novembre 1951, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau), de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur de l'arrondissement de l'Ouest, à Forcalquier, de huit heures à midi (sauf le lundi) et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, à Paris, de dix heures et demie du matin à cinq heures du soir.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

*Le préfet,*
TOMASI.

# DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

*Etude de Me Milon, avoué à Angers, 3, boulevard du Maréchal-Joffre.*

Par jugement du 17 juillet 1951, le tribunal civil d'Angers, siégeant en chambre du conseil, a donné acte à Mme Jeanne-Adrienne Germain, veuve de M. Raymond Regulier, demeurant à Brissac, place du Tertre, de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Raymond Regulier, en son vivant cafetier à Brissac, place du Tertre, décédé à Oire, commune de Vaudelenay, le 18 avril 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, a ordonné que cette demande serait rendue publique conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère
Angers, le 26 octobre 1951

Signé: P. MILON.

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

**Décret du 16 août 1901.**

22 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Charles,** à Vienne. But: aide morale et financière à l'école. Siège social: institution Saint-Charles, place des Capucins, Vienne.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Comité des promoteurs de l'Organisation universelle de la paix (C. P. O. U. P.).** But: créer un mouvement national et international en faveur de la création d'une organisation de paix constituée par une série de cités de la paix édifiées dans les centres les plus importants du globe (Strasbourg, Lake-Success), et dont la Corse, en raison de sa position géographique, deviendrait la cité centrale. Siège social: 1, rue Maréchal-Ornano, Ajaccio.

22 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Avenir cycliste flinois.** But: propagation du cyclisme; organisation d'épreuves cyclistes; création de liens d'amitié et de bonne camaraderie entre tous ses membres. Siège social: café Lambert, rue du Moulin, Flines-lez-Raches.

22 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves du pensionnat Notre-Dame-de-Grâce de Honfleur.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; entr'aide familiale; entente avec toutes associations semblables. Siège social: chez M. Hardouin (André), négociant, rue du Dauphin, Honfleur.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Société de tir **L'Amicale.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Villiers-sur-Marne.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Sans-Peur.** But: propagation de l'exercice de l'arc à la main. Siège social: rue du Général-de-Gaulle, la Gorgue.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la jeunesse levaldoisienne.** But: contribuer à l'éducation et à la distraction de la jeunesse de Levallois par des sorties, des séances récréatives, sportives ou artistiques, organisation d'arbres de Noël. Siège social: 36 *bis*, rue Rivay, Levallois-Perret.

24 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Bréauté.** But: organiser le fonctionnement matériel de cette école. Siège social: école Notre-Dame, Bréauté.

24 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de Pihen-les-Guines.** But: gestion de l'école libre de Pihen-les-Guines. Siège social: pensionnat Notre-Dame, Pihen-les-Guines.

25 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale du cours Montalembert.** But: toutes activités de nature à soutenir la vie du cours Montalembert. Siège social: chez M. Pierre Thibault, rue Emile-Zola, Grenay.

25 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association de l'école Jeanne-d'Arc.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles privées de Laignes; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leurs fonctions, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; établir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre: A. P. E. L., amicales. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue Eugénie-Salognon, Laignes.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association d'éducation populaire de Château-la-Vallière.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Saint-Joseph du Château-la-Vallière. Siège social: école Saint-Joseph, Château-la-Vallière.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne de Saint-Gilles-les-Bois.** But: aide matérielle et morale aux familles et organisation des œuvres scolaires et postscolaires d'éducation populaire. Siège social: école Sainte-Anne, Saint-Gilles-les-Bois.

26 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des anciens élèves de Saint-Cyran-du-Jambet.** But: collaboration entre les anciennes élèves de l'institution Sainte-Ursule et soutenir la maison. Siège social: château de Saint-Cyran-du-Jambet.

27 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'éducation populaire d'Oysonville.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique; engager les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles. Siège social: école Saint-André, Grande-Rue, Oysonville.

28 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association d'éducation populaire de la Vaysse.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, la Vaysse.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves de l'institution du Beau-Jardin.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations matérielles et intellectuelles désirables dans l'intérêt des enfants; établir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre: A. P. E. L., A. E. P., amicales; saisir l'administration des vœux émis tant dans l'intérêt du personnel que dans celui des élèves. Siège social: institution du Beau-Jardin, impasse du Beau-Jardin, Saint-Dié.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Société de chasse **La Sauvegarde.** But: organisation de la chasse et préservation du gibier. Siège social: château de Caubert, par Abbeville.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de l'école publique de Tamaris.** But: soutien moral et matériel de l'école publique. Siège social: à l'école publique, 23, rue de Pressensé, Tamaris.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Macre de Fismes.** But: soutien de l'école; entr'aide familiale; collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: 1, faubourg de Soissons, Fismes.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association d'éducation populaire d'Issy-l'Evêque.** But: création et administration des écoles catholiques de la paroisse d'Issy-l'Evêque et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: chez le président, Issy-l'Evêque.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Masmejean.** But: assurer le fonctionnement des écoles libres catholiques de Masmejean et de Borne. Siège social: école libre de Masmejean.

29 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de parents d'élèves de l'institution Bertrand.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 40, grand'rue Nazareth, Toulouse.

29 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association d'éducation populaire de Deux-Evailles.** But: organisation, fonctionnement matériel et rémunération des maîtres de l'école libre, et spécialement de l'école catholique mixte de Deux-Evailles. Siège social: école catholique mixte de Deux-Evailles.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire de l'institution Saint-Ide de Lens.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'institution. Siège social: 75, rue Emile-Zola, Lens.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Sourdeval (école Saint-Martin).** But: soutenir et gérer cette école primaire libre. Siège social: rue du Commandant-Clouard, Sourdeval.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Sourdeval.** But: soutenir et gérer cette école primaire libre. Siège social: avenue Foch, Sourdeval.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Colognac.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école publique, Colognac.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Les Amis de l'école laïque d'Oppède.** But: association de parents d'élèves se proposant de s'occuper de la cantine, des excursions instructives, de la défense de l'école laïque. Siège social: mairie d'Oppède.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Sports et Loisirs.** But: organisation des sports et loisirs dans la cité. Siège social: stade Elie-Reumaux, Haisnes-lez-la-Bassée.

31 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association d'éducation populaire de Cierp.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école primaire libre de Cierp. Siège social: école libre de Cierp.

2 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale des médecins de l'hôpital de Caen.** But: aider les médecins de l'hôpital et assurer une retraite et une aide en cas de maladie ou de décès. Siège social: hôpital, avenue Georges-Clemenceau, Caen.

2 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Section Paris-Saint-Lazare des Amis de la nature.** Transfert de son siège social du 10, rue de Vézelay, au 12, rue Navarin, Paris, et modification de son bureau.

2 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association amicale des anciens élèves de l'institution Lamartine.** But: maintenir des liens de camaraderie entre anciens élèves et apporter un soutien utile à la vie du collège. Siège social: collège Lamartine, Belley.

2 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gers. **Comité des foires de la Patte-d'Oie.** But: organisation de foires, expositions, concours et manifestations commerciales et industrielles. Siège social: 5, avenue de l'Yser Auch.

3 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux **Association des parents d'élèves de l'institution Frémont,** à Lisieux. But: favoriser le développement de l'institution et étudier les problèmes d'éducation. Siège social: 12, rue Paul-Banaston, Lisieux.

3 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire de l'institution Saint-Jean-Baptiste,** à Bapaume. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Saint-Jean-Baptiste. Siège social: rue du Collège, Bapaume.

3 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire de l'institution Notre-Dame,** à Bapaume. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Notre-Dame. Siège social: rue Lecointe, Bapaume.

5 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association de parents d'élèves (A. P. E. L.) auprès du pensionnat Sainte-Famille de Belley.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école. Siège social: café Gerbier, 18 *bis*, rue Saint-Martin, Belley.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Fédération départementale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques.** But: défense de l'école publique et développement des moyens de culture et d'éducation populaire. Siège social: Maison des Enseignants, 49, rue de Paris, Auxerre.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Centre de recherches et de formation agricoles.** But: promouvoir les progrès de l'agriculture et des sciences utiles à celle-ci; organiser l'éducation, l'enseignement technique et l'orientation agricole et rurale. Siège social: ferme Arnould, Pouilly-sur-Serre.

5 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association d'éducation populaire dite **Association paroissiale de Brassac.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment des écoles catholiques de garçons et de filles de Brassac. Siège social: école de garçons, Brassac.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de Tarentaize.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres et œuvres postscolaires de Tarentaize. Siège social: maison de l'école libre, Tarentaize.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Union des chasseurs d'Hambers.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, notamment par la création de réserves, la répression du braconnage, la protection des animaux utiles à l'agriculture, la destruction des animaux nuisibles, et, à cet effet, louer dans la commune d'Hambers des terrains de chasse, les faire garder et exercer le droit de chasse. Siège social: mairie d'Hambers.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union des anciens travailleurs et des économiquement faibles du Havre et de la région.** But: conseiller les adhérents dans tout ce qui concerne leur condition de vieux travailleurs ou d'économiquement faibles; constituer, présenter aux services compétents les dossiers de retraite desdits adhérents et effectuer toutes interventions auprès des pouvoirs publics, administratifs et juridictionnels et auprès des parlementaires de la région pour obtenir de l'Etat une retraite permettant aux vieux de vivre décemment. Siège social: baraquement 3, place des Expositions, le Havre.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Ecrainville.** But: exercer toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: presbytère d'Ecrainville.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves des ecoles primaires publiques de Thaon-les-Vosges.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des écoles; faciliter les rapports entre les parents et le corps enseignant; faire profiter les enfants au maximum des avantages que peut leur accorder la législation scolaire. Siège social: mairie de Thaon-les-Vosges.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité des œuvres sociales du personnel municipal de Laval.** But: pratiquer l'entr'aide entre ses membres, organiser fêtes, bals, séances théâtrales, arbres de Noël au profit du personnel et prendre toutes initiatives pour aider à l'organisation des loisirs des membres de l'association. Siège social: mairie de Laval.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'**Association de l'éducation populaire d'Ibos** a renouvelé son bureau. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre d'Ibos; recruter et rémunérer le personnel enseignant; acquérir ou prendre en location tous immeubles utiles. Siège social: école libre d'Ibos.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle.** But: soutien utile à la vie de l'école, collaboration efficace à l'action des maîtres, éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale. Siège social: 9, place de l'Arsenal, Nancy.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club bouliste de Beausoleil.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: bar Marius, avenue Maréchal-Foch, Beausoleil.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame d'Epernay.** But: servir de trait d'union entre la direction et les parents d'élèves. Siège social: 13, rue Jean-Chandon-Moët, à Epernay.

15 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Etoile sportive opoulenque.** But: pratique des sports suivants: basket, volley, accessoirement athlétisme, football exclu. Siège social: école de garçons d'Opoul.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1951: page 7732, 1re colonne, 9e annonce, **Groupement de la Loire de la section russe de l'Union nationale des combattants,** au lieu de: « 3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire », lire: « 4 mai 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Loire le 3 juillet 1951.) ». Rétablir sous la rubrique « Associations étrangères » cette annonce, placée à tort sous la rubrique « Associations françaises ».

*(L'avis rectificatif publié le 5 septembre 1951, p. 9376, doit être considéré comme nul.)*

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.